

PLAN GENRE

2020-2024

RAPPORT
INTERMÉDIAIRE
2022



ÉDITEUR RESPONSABLE

Stéphane MARNETTE, directeur général a.i.

Service public de Wallonie (SPW)
Intérieur et Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B - 5100 Namur

AUTEURS

Gouvernement wallon

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

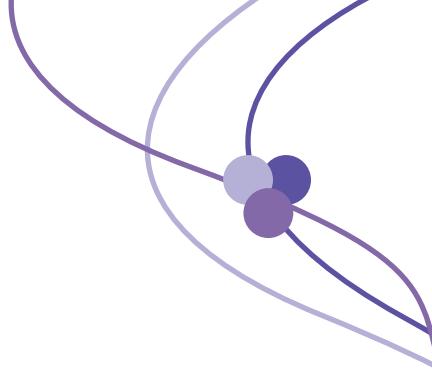
Mélissa BOLAND, chargée de communication et graphiste

SPW Intérieur et Action sociale
Direction Fonctionnelle et d'Appui
Cellule communication

Janvier 2023

Numéro de dépôt légal : D/2022/11802/159

ISBN : 978-2-8056-0478-2



PLAN GENRE 2020-2024

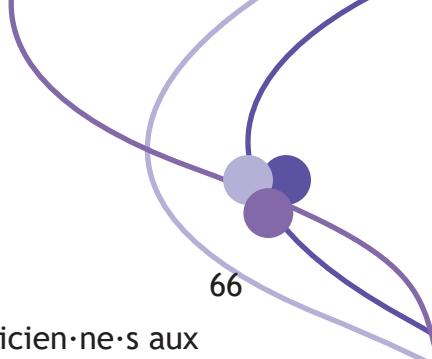
RAPPORT INTERMÉDIAIRE 2022

Table des matières

A. Introduction	8
B. Rétroactes et bases légales	10
C. Réunions du GIC et monitoring du Plan genre	11
D. Évaluation intermédiaire du Plan genre 2020-2024	11
I. STATISTIQUES GENRÉES	14
<u>Mesure n°1</u> : Renforcer et systématiser la publication des statistiques genrées	14
<u>Mesure n°2</u> : Renforcer et systématiser la publication de statistiques genrées en économie sociale	15
<u>Mesure n°3</u> : Développer des outils statistiques abordant l'ensemble des caractéristiques propres au monde agricole sous l'angle du genre	16
II. BUDGET	18
<u>Mesure n°4</u> : Implémenter une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans le cycle budgétaire	18
III. GOUVERNANCE	19
<u>Mesure n°5</u> : Désigner un·e référent·e genre dans les SPW, les UAP et les services du gouvernement wallon et former les fonctionnaires wallons au gendermainstreaming	19
<u>Mesure n°6</u> : Développer une communication du SPW et des UAP sensible au genre	20
<u>Mesure n°7</u> : Evaluer la mixité des représentations homme-femme dans la législation relative aux organes de gestion des organismes publics et dans les organes consultatifs	21
<u>Mesure n°8</u> : Évaluer le décret visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales	22
IV. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	24
<u>Mesure n°9</u> : Lutter contre la précarité menstruelle	24
<u>Mesure n°10</u> : Lutter contre la précarité hydrique	26
V. INFRASTRUCTURES SPORTIVES	27
<u>Mesure n°11</u> : Sensibiliser les acteurs du monde sportif à l'importance de garantir et de faciliter l'usage mixte des infrastructures sportives	27
VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	28
<u>Mesure n°12</u> : Renforcer la sécurité des râvels de manière à garantir leur utilisation égalitaire	28

<u>Mesure n°13</u> : Promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement de l'espace public	28
<u>Mesure n°14</u> : Renforcer l'équilibre homme-femme dans la composition des Commissions consultatives de l'aménagement du territoire et de mobilité	30
<u>Mesure n°15</u> : Promouvoir la féminisation des noms de rues dans les pouvoirs locaux	31
VII. MOBILITÉ	32
<u>Mesure n°16</u> : Intégrer une politique genrée dans le recrutement des conducteur·rice·s des transports en commun	32
<u>Mesure n°17</u> : Lutter contre les violences dans l'espace public (et notamment les transports publics)	34
VIII. FONCTION PUBLIQUE / POUVOIRS LOCAUX	36
<u>Mesure n°18</u> : Sensibiliser les administrations publiques régionales au harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu du travail et renforcer le soutien aux victimes de violences conjugales	36
<u>Mesure n°19</u> : Assurer un monitoring de la mixité des jurys de sélection de recrutement	38
<u>Mesure n°20</u> : Réaliser un cadastre de la fonction publique locale et analyser les données sous l'angle de la répartition des agents par sexe	39
<u>Mesure n°21</u> : Organiser une journée de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre à destination des pouvoirs locaux	40
<u>Mesure n°22</u> : Créer un kit de sensibilisation aux violences faites aux femmes à destination des pouvoirs locaux	41
IX. PATRIMOINE	42
<u>Mesure n°23</u> : Mettre en œuvre une sensibilisation au genre en matière de patrimoine	42
X. LOGEMENT	43
<u>Mesure n°24</u> : Garantir la prise en compte de la dimension du genre dans l'évaluation et la potentielle réforme des critères d'attribution des logements d'utilité publique	43
<u>Mesure n°25</u> : Augmenter le nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences	44
XI. ENVIRONNEMENT	46
<u>Mesure n°26</u> : déterminer l'impact de la pollution sur les femmes et les hommes : intégration du genre dans le biomonitoring	46

<u>Mesure n°27</u> : Soutenir la répartition égalitaire des tâches ménagères et évaluer la charge mentale au sein du couple dans le contexte de l'alimentation durable et de la transition zéro déchet	47
XII. FORMATION	48
<u>Mesure n°28</u> : Résorber la fracture numérique	48
<u>Mesure n°29</u> : Renforcer la mixité des représentations dans tous les secteurs professionnels et métiers d'avenir	50
<u>Mesure n°30</u> : Évaluation du projet pilote « passeport drive » qui facilite l'accès au permis de conduire aux demandeuses et demandeurs d'emploi inscrit·e·s dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle	52
<u>Mesure n°31</u> : Apporter un soutien aux chef·fe·s de famille monoparentale, inscrit·e·s dans une démarche active d'insertion socioprofessionnelle, en intervenant dans le coût de l'accueil des enfants des chercheur·euse·s d'emploi	53
<u>Mesure n°32</u> : Réviser la réglementation des aides à la formation octroyées par la RW afin d'augmenter la représentation des travailleuses dans les formations continuées	55
XIII. EMPLOI- ÉCONOMIE	56
<u>Mesure n°33</u> : Favoriser la participation des femmes à la dynamique économique	56
<u>Mesure n°34</u> : Soutenir l'autocréation d'emploi féminin	57
<u>Mesure n°35</u> : Valoriser l'implication des femmes dans le secteur agricole	58
<u>Mesure n°36</u> : Intégrer dans la réglementation wallonne le passage du statut d'ouvrier·ère à celui d'employé·e pour les aides familiales et gardes à domicile	59
<u>Mesure n°37</u> : Soutenir l'évolution professionnelle et améliorer le bien-être au travail des travailleuses et travailleurs titres-services	60
XIV. ALLOCATIONS FAMILIALES	62
<u>Mesure n°38</u> : Mettre en place des conditions d'octroi des suppléments sociaux basés sur des flux fiscaux en matière d'allocations familiales permettant le passage d'un système de droit provisionnel (sujet à récupération 2 ans après) à un système de droits définitivement acquis l'année concernée	62
XV. ACTION SOCIALE	64
<u>Mesure n°39</u> : Lutter contre le sans-abrisme et favoriser l'insertion sociale des personnes vulnérables, en adaptant le dispositif actuel relatif aux maisons d'accueil et le futur dispositif lié à l'accueil de jour aux spécificités des femmes et des hommes	64



XVI. SANTÉ

Mesure n° 40 : Sensibiliser et informer les patient·e·s et les praticien·ne·s aux symptômes et maladies spécifiques des femmes 66

Mesure n° 41 : Sensibiliser et informer les patient·e·s et les praticien·ne·s aux maltraitances gynécologiques et obstétricales 67

XVII. ÉCONOMIE SOCIALE 69

Mesure n° 42 : Soutenir les sociétés coopératives immobilières pour la création de logements à destination d'un public fragilisé socialement et à faible revenu, en ce compris les femmes victimes de violences ou sans-abris 69

Mesure n° 43 : Soutenir et booster l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie 71

Mesure n° 44 : Soutenir l'emploi de travailleur·se·s dans les entreprises d'insertion en économie sociale au sein des secteurs d'activités qui présentent un déséquilibre manifeste en termes de représentation homme-femme 72

XVIII. MESURES ADDITIONNELLES 73

Mesures additionnelles en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 73

A. Introduction

Dans le cadre de sa Déclaration de politique régionale (DPR), le Gouvernement wallon a affirmé son engagement à lutter contre toutes formes de discriminations et à intégrer la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales¹. Chaque ministre, dans l'ensemble de ses compétences, possède des leviers pour réduire et/ou supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes en Région wallonne.

Ainsi, la Ministre en charge des Droits des femmes a pour mission de veiller à la mise en œuvre efficace du *gendermainstreaming*, à savoir l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques publiques wallonnes, de manière transversale. Il s'agit de s'assurer que ces politiques ne créent, ni ne renforcent les inégalités de genre, mais au contraire, contribuent à plus d'égalité en tenant compte des différences socialement construites, notamment socioéconomiques, entre la situation des femmes et des hommes. Sous la responsabilité du Ministre en charge du budget, le Gouvernement veillera également à appliquer la dimension de genre dans les questions budgétaires (*genderbudgeting*).

Pour rappel, le genre désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Ces constructions sociales varient selon l'époque, le lieu ou encore la culture. Cela peut avoir une incidence sur les comportements, l'orientation professionnelle, le choix des activités sportives (football, danse classique, ...) ou encore l'emploi du temps (s'occuper des enfants, effectuer des travaux manuels, ...). Ce concept est à distinguer de la notion de « sexe », qui désigne les caractéristiques déterminées biologiquement.

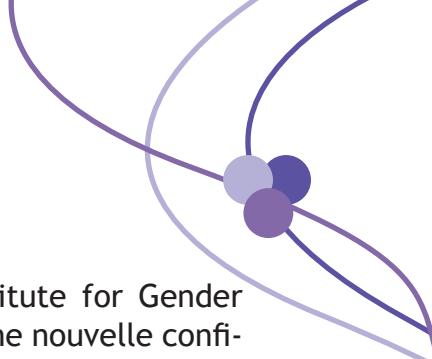
Afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions du Plan genre 2020-2024 et de la poursuite des objectifs fixés par le Gouvernement, ce plan fait l'objet d'un rapport intermédiaire, qui sera suivi d'un rapport final présenté au Gouvernement en fin de législature. Ces rapports sont rédigés par le SPW Intérieur et Action sociale (SPW IAS) sur base de fiches de suivi élaborées par les différents cabinets, ainsi que d'un tableau de monitoring du Plan.

La présente introduction met l'accent sur l'évolution de certaines thématiques abordées dans le Plan. Pour un panorama détaillé, le·la lecteur·rice est invité·e à consulter les constats généraux repris dans le Plan genre 2020-2024.

Deux ans après l'élaboration du deuxième Plan genre wallon², les inégalités de genre sont encore observées dans de nombreux domaines. Globalement, la Belgique continue de progresser dans le classement européen en matière d'égalité hommes-

1 Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024, p. 112

2 Le premier Plan genre a été adopté par le Gouvernement wallon le 26 février 2015



femmes, selon le dernier indice en la matière du European Institute for Gender Equality (EIGE)³. En 2021, avec un score de 72,7⁴ sur 100, et dans une nouvelle configuration recalculée à la suite du Brexit, la Belgique occupe la huitième place et reste au-delà de la moyenne européenne - dont le score est de 68 sur 100⁵.

La population belge a légèrement augmenté⁶, toutefois, le ratio hommes-femmes reste inchangé en 2022, par rapport à 2020 (49%-51%).

Bien que les femmes soient toujours majoritairement orientées vers les secteurs les plus dévalorisés et les plus précaires, de légères améliorations sont notamment intervenues en matière d'écart salarial.

Si l'on s'intéresse à la différence salariale sur la base du salaire horaire, la Belgique est plutôt bonne élève puisque la différence n'est plus « que » de 9,2 %⁷ entre femmes et hommes, selon le rapport sur l'écart salarial publié par l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH) en 2021⁸. Toutefois, selon le même rapport, sur la base du salaire annuel, prenant notamment en compte les temps partiels, la différence reste flagrante : elle monte à 23,1%⁹ d'écart. Par conséquent, cette situation continue d'affecter directement l'autonomie financière des femmes et augmente toujours le risque de pauvreté.

Ensuite, la répartition entre la vie privée et professionnelle reste particulièrement genrée. Selon le rapport 2021 de l'EIGE, l'emploi du temps est le point faible de la Belgique en matière d'égalité hommes-femmes. Néanmoins, l'index de genre européen de la Belgique en matière de répartition du temps est légèrement supérieur à la moyenne européenne (score de 65,3 sur 100 pour une moyenne européenne de 64,9 sur 100)¹⁰.

La situation des familles monoparentales, dont 80% ont à leur tête une femme¹¹, reste préoccupante. Selon l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), le taux de risque de pauvreté des membres de ces familles¹² se situe entre 27,6% et 43% et le taux de privation matérielle sévère¹³ entre 11,7% et 24,5%.

Enfin, les phénomènes de violences tels que le harcèlement de rue, les agressions sexuelles et les violences familiales et intrafamiliales restent très fréquents et conti-

3 <https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2021/country/BE>

4 71,4/100 en 2020

5 67,4/100 en 2020

6 11.584.008 habitants en Belgique selon Statbel (Structure de la population | Statbel (fgov.be))

7 9,6 % en 2020

8 https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/136_-_rapport_ecart_salarial_2021_0.pdf

9 23,7% en 2020

10 Belgium | Time | 2021 | Gender Equality Index | European Institute for Gender Equality (europa.eu)

11 Nombre et taille des ménages en Wallonie - Iweps

12 Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage - Iweps

13 Chiffres-clés de la Wallonie - Edition 2021 - Iweps

nuent de concerter principalement les femmes. Comme le rappelle l'EIGE, « les violences basées sur le genre sont une cause et une conséquence des inégalités de genre »¹⁴. L'étude UN-MENAMAIS¹⁵, publiée en 2021, indique que 81% des femmes et 48% des hommes entre 16 et 69 ans en Belgique ont subi des violences sexuelles, ce qui représente 64% de la population. Depuis leur ouverture en 2017, 90% des personnes reçues dans les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)¹⁶ étaient des femmes. D'après un sondage organisé par Amnesty et SOS Viol en 2020¹⁷, 20% des femmes belges ont été victimes de viol, soit une femme sur 5.

Au-delà de ces chiffres, le manque de données en matière de violences basées sur le genre empêche toujours de documenter correctement ces phénomènes et complexifie la lutte contre ceux-ci.

Les femmes, plus durement touchées encore que les hommes par la crise sanitaire, doivent à présent faire face à une crise économique qui aura inévitablement des répercussions négatives sur l'égalité. La multiplication des crises auxquelles nous faisons face pourrait freiner les avancées en matière de lutte pour l'égalité des genres, et nous devons y porter une attention particulière.

B. Rétroactes et bases légales

La lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes fait partie intégrante des politiques wallonnes depuis de nombreuses années.

Le Plan genre wallon 2020-2024, adopté par le Gouvernement wallon en date du 4 mars 2021, trouve son fondement dans le décret du 11 avril 2014¹⁸ visant la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, et par le décret du 3 mars 2016 pour les matières transférées¹⁹.

Le décret du 11 avril 2014 prévoit, notamment, que le Gouvernement wallon :

- institue un groupe interdépartemental de coordination (GIC) dont il fixe la composition. Le Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF) y est représenté (article 6) ;
- présente au Parlement wallon, en début de législature, au plus tard six mois après la déclaration de Gouvernement, pour l'ensemble des politiques menées, les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser au cours de celle-ci (article 2, §1) ;

14 Gender-based violence | European Institute for Gender Equality (europa.eu)

15 UN-MENAMAIS_FinalRep_v3 (belspo.be)

16 CPVS, Rapport annuel évolutif 2021

17 Dossier spécial sur le viol en Belgique - Amnesty International Belgique

18 <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/décret/2014/04/11/2014203532/justel>

19 <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/décret/2016/03/03/2016201315/justel>

- développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire (article 2, §3) ;
- transmette au Parlement wallon un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature sur la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995 (article 5).

Le Plan genre est composé de 44 mesures, à travers lesquelles chaque ministre s'engage à intégrer la dimension de genre dans les politiques relevant de ses compétences.

Ces mesures ne sont pas exhaustives et il est important de rappeler que le réflexe de l'intégration de la dimension de genre doit être transversal et permanent pour l'ensemble des décisions politiques.

C. Réunions du GIC et monitoring du Plan genre

Les membres du Groupe interdépartemental de coordination (GIC) ont été désignés par les ministres wallons²⁰. Ce groupe de travail est également composé de membres du CWEHF, de l'IWEPS et de l'IEFH. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Egalité des chances (SPW IAS).

Afin d'assurer le monitoring du Plan genre et de préparer la rédaction du présent rapport intermédiaire, le GIC s'est réuni à trois reprises en dates du 22 avril 2021, 18 novembre 2021 et 26 avril 2022. Des réunions bilatérales avec les cabinets qui le souhaitaient ont également été organisées en mai 2022, en présence du cabinet Morreale, du SPW IAS, et du CWEHF, afin d'épauler les ministres dans la mise en œuvre et le suivi de leurs mesures, et ce dans une véritable dynamique d'intégration transversale du genre.

Un tableau de monitoring a également été mis à leur disposition afin de permettre un meilleur suivi de la mise en œuvre de leurs mesures. Ce tableau permet de mettre en évidence les différentes actions prévues, leurs délais de mise en œuvre, et leur état d'avancement.

D. Évaluation intermédiaire du Plan genre 2020-2024

Le rapport intermédiaire présente les avancées des mesures reprises dans le Plan genre 2020-2024 à la mi-législature.

²⁰ Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2015 portant exécution de l'article 6 du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales

Au total, 15 mesures ont été totalement implémentées. Plusieurs d'entre elles sont structurelles et/ou s'inscrivent dans la durée. 29 mesures sont en cours de réalisation.

Le présent rapport résume chaque mesure du Plan et présente un état des lieux de sa mise en œuvre au 30 septembre 2022. Pour une contextualisation complète, le·la lecteur·rice est invité·e à consulter le Plan genre 2020-2024 dans sa version originale²¹.

21 <http://actionsociale.wallonie.be/egalite-chances/egalite-homme-femme> (onglet : documents téléchargeables)



MESURES SENSIBLES AU GENRE

- I. STATISTIQUES GENRÉES
- II. BUDGET
- III. GOUVERNANCE
- IV. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
- V. INFRASTRUCTURES SPORTIVES
- VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
- VII. MOBILITÉ
- VIII. FONCTION PUBLIQUE / POUVOIRS LOCAUX
- IX. PATRIMOINE
- X. LOGEMENT
- XI. ENVIRONNEMENT
- XII. FORMATION
- XIII. EMPLOI- ECONOMIE
- XIV. ALLOCATIONS FAMILIALES
- XV. ACTION SOCIALE
- XVI. SANTE
- XVII. ÉCONOMIE SOCIALE
- XVIII. MESURES ADDITIONNELLES



I. STATISTIQUES GENRÉES

RENFORCER ET SYSTÉMATISER LA PUBLICATION DE STATISTIQUES GENRÉES

MESURE
1

Ministre pilote

E. DI RUPO

Résumé de la mesure

Afin de poursuivre le travail entamé, de renforcer et systématiser la publication de statistiques genrées, la mesure prévoit, en collaboration avec l'IWEPS :

- la poursuite de la publication des cahiers « Egalité entre les femmes et les hommes en Wallonie » par l'IWEPS ;
- le renforcement de la systématisation de l'utilisation de statistiques genrées dans les « Chiffres-clés de la Wallonie ».

État des lieux à la mi-législature

Le numéro de novembre 2021 de la revue scientifique « Dynamiques régionales », publiée par l'IWEPS, s'intitulait « Espace public et inégalités de genre ».

Une note de décryptage sur l'usage de la voiture et la mobilité des femmes a été réalisée par l'IWEPS en novembre 2021.

Un cahier Egalité « Genre et Santé » est sorti le 2 mai 2022.

Le travail transversal de ventilation de diverses statistiques par genre (p.ex. : portail Walstat) se poursuit en collaboration avec l'IWEPS.

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Afin de poursuivre et de renforcer l'intégration de la dimension de genre dans les baromètres et les études thématiques de l'Observatoire de l'économie sociale, ainsi que de systématiser la publication de statistiques genrées, la mesure prévoit deux actions spécifiques :

- la poursuite de la publication annuelle de l'état des lieux de l'économie sociale en augmentant le nombre d'indicateurs liés aux statistiques genrées, notamment sur les entrepreneuses sociales et les cheffes d'entreprises d'économie sociale en Wallonie (participation des femmes au Conseil d'administration, ...);
- la participation et la contribution de l'Observatoire de l'économie sociale à des études thématiques qualitatives traitant de la question du genre en économie sociale avec ses partenaires sectoriels.

Etat des lieux à la mi-législature

L'état des lieux de l'économie sociale en Wallonie (données 2020) inclut des données relatives au genre des travailleur·euse·s par secteur et par âge et sont mises en perspective avec le reste de l'économie. La publication du genre dans les conseils d'administration et dans les autres postes officiels est en cours d'élaboration. Sa publication est prévue pour 2023.

Un groupe de travail traitant du « Genre et diversité dans l'économie sociale » est désormais formé pour traiter de cette thématique en 2022-2023. L'Observatoire de l'économie sociale y contribue pour fournir les données nécessaires pour traiter la thématique objectivement.

L'Observatoire soutient aussi une étude sur l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie toujours en cours de réalisation.

DÉVELOPPER DES OUTILS STATISTIQUES ABORDANT L'ENSEMBLE DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES AU MONDE AGRICOLE SOUS L'ANGLE DU GENRE

MESURE
3

Ministre pilote

W. BORSUS

Résumé de la mesure

Afin de combler le vide d'information concernant la féminisation du secteur de l'agriculture, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) intégrera des études statistiques genrées dans le domaine de l'agriculture au travers de « L'état de l'agriculture wallonne ».

La mesure se décline en 2 actions spécifiques :

- la mise à disposition des données relatives à l'importance des femmes dans l'activité agricole (récolte et recherche de données) ;
- la mise en place d'indicateurs socio-économiques pour évaluer la place de la femme en agriculture et son évolution, dans le cadre du rapport de l'état de l'agriculture wallonne (en construction actuellement), afin d'évaluer les impacts des politiques mises en place pour renforcer la place des femmes dans ce secteur.

État des lieux à la mi-législature

Un état des lieux sur les données disponibles au niveau des données officielles agricoles a été réalisé. Les données relatives à la main-d'œuvre en agriculture ne sont disponibles que lors des enquêtes de structure effectuées par la Direction Générale Statistiques du SPF Economie (Statbel). Celles-ci sont réalisées les années 00, 03 et 06.

Une première analyse sur base des chiffres 2016 a été effectuée pour établir les indicateurs dans le cadre des fiches thématiques de « L'état de l'agriculture wallonne ».

Début mai 2022, Statbel a rendu disponible les données pour l'année 2020, relatives à la main-d'œuvre en agriculture. Elles sont traitées au sein du SPW ARNE afin d'actualiser la dernière fiche de 2016 grâce aux données récoltées 3 fois par décennie par Statbel.

Concernant la publication des fiches thématiques, les données ont été analysées et les nouveaux résultats sont disponibles depuis la fin du mois de juillet 2022.

Toutes les fiches sur l'état des lieux de l'agriculture ne sont pas genrées mais une fiche particulière est dédiée à la thématique du genre. Cette fiche aborde la question du genre en agriculture, sous l'angle de l'effectif, du rôle joué au sein de l'exploitation, etc. Un focus sur les chef·fe·s d'exploitation et leurs caractéristiques (sexe, âge, niveau de formation, etc.) est également présenté.

Cette fiche est disponible via le lien ci-après : <https://etat-agriculture.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAW-A II b 5.html#>.

Son contenu sera évolutif en fonction des données disponibles et de la facilité de récolte des données manquantes.



II. BUDGET

IMPLÉMENTER UNE MÉTHODE PERMETTANT D'INTÉGRER LA DIMENSION DE GENRE DANS LE CYCLE BUDGÉTAIRE

MESURE
4

Ministre pilote

A. DOLIMONT

Résumé de la mesure

Afin de répondre à l'article 2, §3 du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales (décret « *Gendermainstreaming* »), le Gouvernement wallon développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire. La mesure prévoit notamment la mise en place d'un groupe de travail afin de développer un outil opérationnalisant l'implémentation d'une méthode de *genderbudgeting* au sein du budget wallon.

État des lieux à la mi-législature

Depuis janvier 2022, la nouvelle solution SAP WBFIn implémente un mécanisme visant à mettre en place le *genderbudgeting* en Région wallonne.

Le temps de sa mise en place, un premier travail a été effectué dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2022. Il s'agit d'une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon. À ce stade, les articles budgétaires ont été clairement identifiés quand ils sont totalement genrés mais le travail se poursuit en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de *genderbudgeting* qui réponde à la volonté du législateur wallon.

Le groupe de travail s'est réuni en date du 17 mars 2022. Cette réunion a permis d'échanger au sujet du *genderbudgeting* en présence d'experts en la matière. La Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) a pu également apporter son expérience puisque depuis 2017, celle-ci applique les principes du *genderbudgeting*.

Sur la base des inputs apportés lors de ce groupe de travail, il a été conclu que la méthode idéale serait la catégorisation comme en FWB afin de ne pas cumuler différentes méthodes d'une entité à l'autre.



III. GOUVERNANCE

DÉSIGNER UN·E RÉFÉRENT·E GENRE DANS LES SPW, LES UAP ET LES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET FORMER LES FONCTIONNAIRES WALLONS AU GENDERMAINSTREAMING

MESURE

5

Ministres pilotes

V. DE BUE, C. MORREALE

Résumé de la mesure

Face à l'importance de traiter la dimension de genre de manière transversale, des « référent·e·s genre » seront désigné·e·s par le Comité stratégique au sein des principaux départements des directions générales et du Secrétariat général du SPW (SPW SG), ainsi qu'au sein de chaque UAP et des services du Gouvernement wallon. Ces référent·e·s, ainsi que les membres du Collège des fonctionnaires dirigeants, recevront une formation spécifique au *gendermainstreaming*.

Un e-learning sera également développé de manière à permettre à l'ensemble des fonctionnaires de se familiariser, en toute autonomie, avec les informations de base sur le *gendermainstreaming*.

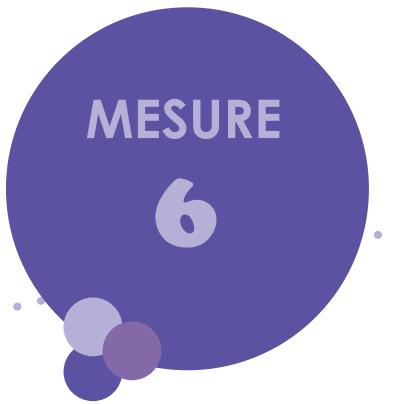
État des lieux à la mi-législature

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les cabinets De Bue et Morreale afin de préciser leurs modalités de sélection ainsi que les missions des futur·e·s référent·e·s.

La CST a également été rencontrée dans ce cadre, afin de bénéficier de l'expérience issue des référent·e·s « lutte contre la pauvreté ». Un travail relatif aux descriptions de fonction de ces référents est en cours afin de préciser les missions et tâches qui seront les leurs.

A la suite, les procédures de désignation des référent·e·s seront spécifiées, pour le premier trimestre 2023, en collaboration avec le Comité stratégique (COSTRA). Une rencontre avec l'Ecole d'administration publique (EAP) sera également organisée de manière à planifier l'organisation des formations des référent·e·s.

La création d'un e-learning sera également abordée en 2023.



MESURE 6

DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION DU SPW ET DES UAP SENSIBLE AU GENRE

Ministre pilote

E. DI RUPO

Résumé de la mesure

L'égalité entre les femmes et les hommes passant aussi par la communication, le SPW et les UAP intégreront la dimension de genre dans leur communication, que ce soit via leurs marchés publics de communication ou à travers leurs relations avec la presse.

Une formation spécifique sera proposée aux différents services de communication du SPW et des UAP.

État des lieux à la mi-législature

À la suite d'un échange avec l'administration, un marché public pour l'organisation d'une formation « *gender* » a été lancée par l'EAP. Ce marché prévoit, notamment, la possibilité d'organiser un atelier sur la communication genrée pour un public de communicants. Le cahier des charges a été publié en juin 2022. L'audition des soumissionnaires est prévue d'ici la fin de l'année 2022. Les formations devraient pouvoir démarrer lors du second semestre 2023 (avec un volet sur la communication genrée).

ÉVALUER LA MIXITÉ DES PRÉSENTATIONS HOMME-FEMME DANS LA LÉGISLATION RELATIVE AUX ORGANES DE GESTION DES ORGANISMES PUBLICS ET DANS LES ORGANES CONSULTATIFS

MESURE

7

Ministres pilotes

E. DI RUPO et C. MORREALE

Résumé de la mesure

En vue de renforcer les mécanismes qui contribuent à briser le « plafond de verre » qui bloque certaines femmes dans l'accès à des responsabilités au sein des organismes publics, il y a lieu d'évaluer le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Par ailleurs, une analyse du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs sera également effectuée, notamment en vue de renforcer son effectivité.

État des lieux à la mi-législature

Un groupe de travail comprenant des juristes et des conseiller·ère·s de cabinets s'est réuni à plusieurs reprises pour analyser le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public. Des pistes de travail sont à l'étude pour renforcer la présence des femmes dans les Conseils d'administrations des UAP wallons, via des modifications du décret de 2004. Des modifications interviendront aussi en ce qui concerne la mixité des jurys de sélection des membres des comités de direction des UAP non soumis au code de la fonction publique, à l'instar de ce qui a déjà été prévu pour le décret portant création de Newco regroupant les 3 outils économiques.

ÉVALUER LE DÉCRET VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES FEMMES À PÉKIN DE SEPTEMBRE 1995 ET INTÉGRANT LA DIMENSION DU GENRE DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES RÉGIONALES

MESURE
8

Ministre pilote

C. MORREALE

Résumé de la mesure

Vu le caractère relativement récent du processus de *gendermainstreaming* dans le paysage institutionnel belge, voire étranger, il est prévu d'évaluer les outils du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales et le décret du 3 mars 2016 en vue de renforcer leur effectivité.

Cette évaluation se décline en deux actions :

- la désignation de référent·e·s genre dans le SPW, les UAP et les services du Gouvernement wallon et la formation des fonctionnaires wallons au *gendermainstreaming* (Voir mesure n°5) ;
- le renforcement de l'efficacité du test genre.

État des lieux à la mi-législature

Le projet 287 du Plan de Relance de la Wallonie (PRW) prévoit de renforcer l'efficacité du test genre et d'envisager son élargissement en un « test genre et égalité ».

Lors de la séance du Gouvernement wallon du 21 avril 2022, il a été décidé de :

- lancer un marché public de service afin d'élaborer un benchmark des projets de « tests genre et égalité » opérationnels en Belgique, en Europe ou à l'international. Il s'agira d'effectuer un relevé des dispositifs belges et étrangers permettant d'analyser les politiques publiques au regard de différents critères de discrimination (notamment le genre, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou encore l'origine sociale). Ce marché, en cours de finalisation, devrait être lancé dans le courant du dernier trimestre 2022 ;
- constituer un réseau de référent·e·s genre/égalité au sein de l'administration et des UAP wallonnes, de le former et de l'animer de manière à pouvoir accompagner les cabinets dans l'élaboration du test (voir mesure n°5) ;
- engager un ETP (gestionnaire de projets en management) au sein du SPW IAS (Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité

des chances), à durée déterminée jusqu'au 31 juillet 2024. Cette personne aura notamment pour mission de :

- évaluer le test genre wallon ;
- au vu des résultats du benchmark, élaborer un nouveau projet de « test genre et égalité » ;
- rédiger un rapport sur l'opportunité et les modalités de révision du « test genre » ;
- créer une base de données d'informations nécessaires pour remplir utilement le test ;
- identifier les données manquantes de la base de données et veiller à leur obtention ;
- former les cabinets à l'utilisation du nouveau test une fois celui-ci validé par le Gouvernement.

L'ETP a été engagé et a pris ses fonctions en date du 24 août 2022.



LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUUELLE

MESURE
9

Ministres pilotes

E. DI RUPO et C. MORREALE

Résumé de la mesure

Considérant que la gratuité des protections périodiques pendant les règles devrait être un droit fondamental pour toutes les femmes, il y a lieu d'en favoriser l'accès à travers la mise en place de projets pilotes qui permettront la distribution de protections, par exemple, dans les centres de planning familial, les maisons d'accueil ou encore les maisons médicales.

En outre, il est fondamental d'améliorer l'accès à l'information en renforçant le travail de sensibilisation qu'exercent notamment les acteur·rice·s de l'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle).

Etat des lieux à la mi-législature

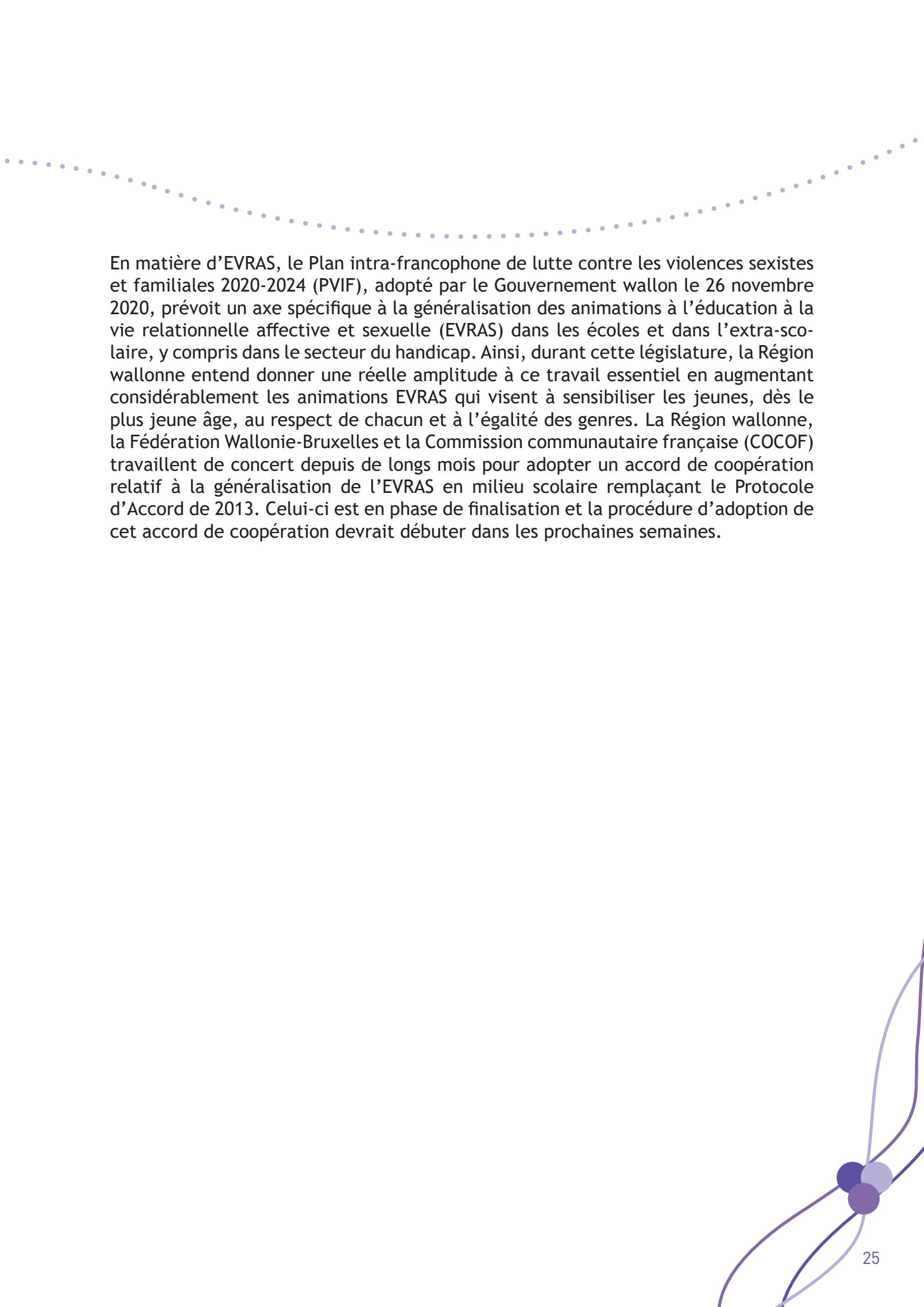
Afin de répondre à ces engagements, une étude sur la précarité menstruelle a été réalisée par l'ASBL Synergie Wallonie. Cette enquête a permis de mettre en lumière que 32% de filles et femmes wallonnes rencontrent plus ou moins régulièrement des difficultés financières liées à l'achat de leurs protections périodiques.

Pour répondre à ce problème majeur, la Ministre Christie Morreale a lancé un projet pilote assorti d'un budget de 440 000 €.

Ce projet pilote vise à assurer la mise à disposition de protections périodiques pour les personnes menstruées en situation de précarité dans les Provinces de Liège, de Namur et du Hainaut. Dans de nombreux endroits, des initiatives citoyennes, déployées grâce à des dons, sont déjà en place. Le projet pilote permet alors, dans ces cas-là, de donner de l'envergure à l'existant et surtout, de rendre structurelle une aide jusqu'alors uniquement basée sur la solidarité.

Plus de 2 millions de serviettes seront distribuées au total.

Pour 2023, ce projet sera élargi à l'ensemble des provinces wallonnes avec une enveloppe de 675.000 €.



En matière d'EVRAS, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et familiales 2020-2024 (PVIF), adopté par le Gouvernement wallon le 26 novembre 2020, prévoit un axe spécifique à la généralisation des animations à l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles et dans l'extra-scolaire, y compris dans le secteur du handicap. Ainsi, durant cette législature, la Région wallonne entend donner une réelle amplitude à ce travail essentiel en augmentant considérablement les animations EVRAS qui visent à sensibiliser les jeunes, dès le plus jeune âge, au respect de chacun et à l'égalité des genres. La Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF) travaillent de concert depuis de longs mois pour adopter un accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire remplaçant le Protocole d'Accord de 2013. Celui-ci est en phase de finalisation et la procédure d'adoption de cet accord de coopération devrait débuter dans les prochaines semaines.

Ministre pilote

C. TELLIER

Résumé de la mesure

La précarité hydrique touche un nombre important de ménages wallons, particulièrement les familles monoparentales ayant pour la grande majorité à leur tête une femme. Il est nécessaire de faciliter l'accessibilité des ménages aux améliorations techniques (FAT) et de trouver un mécanisme qui permette de supprimer l'usage des limiteurs d'eau.

État des lieux à la mi-législature

Le projet est en cours de réalisation.

Le fonds social de l'eau (FSE) est un mécanisme financier dont l'objet est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté. Le fonds est activé par les distributeurs à la suite de l'avis rendu par les CPAS, sur base des listes des consommateurs en difficulté de paiement transmises par les distributeurs d'eau aux CPAS concernés.

L'utilisation du FSE a augmenté en 2021. Elle est passée de 80 % d'utilisation en 2020 à 89% d'utilisation en 2021. Cet indicateur montre que plus de ménages précaires bénéficient de ce fonds, et donc une majorité de ménages ayant à la tête une femme.

10% du montant du FSE est consacré aux améliorations techniques (FAT) qui avoisine les 400.000 € par an. Le FAT permet de financer les travaux de réparation afin de réparer des fuites, chasses d'eau défectueuses, etc., ce qui alourdit la facture d'eau. Malheureusement, ce FAT est peu utilisé : les chiffres d'utilisation du FAT indiquent un taux qui demeure insuffisant, malgré une légère augmentation de 7 à 11 % entre 2017 et 2018. Il y a lieu de réactiver le FAT qui permet l'amélioration des logements pour éviter les consommations excessives. L'objectif de la présente mesure est d'améliorer l'accessibilité des femmes à ce dispositif et de cibler efficacement les familles monoparentales. Il s'agit d'atteindre un niveau d'utilisation du FAT de 50 % (au lieu des 14% en 2021) en 2023. Pour ce faire, des mesures supplémentaires de simplification de la procédure, de soutien aux tuteur·rice·s énergie (incluant les questions d'eau) et de motivation du secteur des sanitaristes seront prises en 2023.



SENSIBILISER LES ACTEURS DU MONDE SPORTIF À L'IMPORTANCE DE GARANTIR ET DE FACILITER L'USAGE MIXTE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MESURE
11

Ministre pilote

A. DOLIMONT

Résumé de la mesure

Dans le cadre de la réforme du Décret de subventionnement des infrastructures sportives, une charte éthique, implémentant de manière transversale les principes de non-discrimination, a été adoptée. L'adhésion à cette charte conditionne l'octroi des aides de la Wallonie aux porteurs de projets. Le respect de la dimension de genre y est spécifiquement mentionné.

La mesure consiste en l'analyse systématique des dossiers de demande de subsides sous l'angle du genre.

État des lieux à la mi-législature

Une charte éthique est jointe à toute demande de subside pour une infrastructure sportive. Lors du dépôt d'un dossier, le porteur de projet doit signer cette charte et citer des actions à mettre en œuvre qui rencontrent les axes de cette charte. Parmi les objectifs poursuivis, on retrouve la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de la mixité de genre.

Fin juin 2022, 159 dossiers avaient déjà été rentrés selon le nouveau décret, et parmi ceux-ci, 121 ont déjà reçu un avis favorable concernant la recevabilité. Cela signifie qu'ils ont respecté l'obligation de signer la charte. A ce jour, 16 autres dossiers sont en cours d'analyse et 22 ont été refusés pour un motif sans lien avec la charte. Aucun dossier ne s'est vu notifier un avis défavorable pour non-respect de la charte éthique.

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES RAVELS DE MANIÈRE À GARANTIR LEUR UTILISATION ÉGALITAIRE



MESURE
12

Ministre pilote

Ph. HENRY

Résumé de la mesure

Afin de réduire l'insécurité dans les espaces publics tant pour les hommes que pour les femmes, il est important de les repenser, notamment par la mise en place de solutions concrètes pour rendre l'utilisation des Ravels égalitaire.

Des données précises sur leur utilisation par les femmes ainsi que sur les problèmes qu'elles rencontrent doivent être obtenues. Pour y parvenir, plusieurs méthodes, telles que des systèmes de comptage, des recensements et des audits seront utilisées.

Des actions concrètes seront également mises en place sur base de ces données.

État des lieux à la mi-législature

Le rapport relatif au tableau de bord sur la mobilité réalisé par l'IWEPS est en attente pour obtenir davantage d'indicateurs. L'étude est reportée à l'issue de ce rapport.

Un projet pilote d'éclairage d'un tronçon sur la liaison cyclo-piétonne entre le Ravel de la Ligne 210 à Bureville et les Guillemins à Liège est en cours d'approbation.

Dès approbation, la commande des travaux pour l'éclairage de ce tronçon du Ravel sera notifiée à l'entrepreneur afin qu'il puisse commander les équipements.

Ministre pilote

C. COLLIGNON

Résumé de la mesure

Afin de favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous, ainsi que la cohésion sociale, la rencontre des citoyens, la diversité et le vivre ensemble, il est prévu de promouvoir la démocratie participative.

A cet effet, la mesure se décline en deux axes de travail :

- le recensement des initiatives locales de démocratie participative. Un cadastre des conseils consultatifs égalité hommes-femmes sera dressé au niveau des pouvoirs locaux et une identification des questions portées à leur avis sera réalisée ;
- la rédaction d'une circulaire ayant pour but de sensibiliser les pouvoirs locaux à la dimension de genre dans l'espace public.

État des lieux à la mi-législature

L'enquête relative à la démocratie participative a été réalisée. Le taux de réponse est relativement faible : 76 communes répondantes. Néanmoins, l'enquête permet de tirer une série de conclusions sur les dispositifs de démocratie participative.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les conseils consultatifs, nous constatons qu'ils sont relativement sous-représentés, seules deux grandes villes ont déclaré en avoir mis un en place (La Louvière et Liège). Nous savons par ailleurs que d'autres villes, comme Mons et Charleroi, ont initié la mise en place de ce type d'outil.

Complémentairement, la dynamique #ambitionscommunes, lancée par le Ministre des pouvoirs locaux en vue d'aller à la rencontre des autorités des communes de moins de 12.000 habitants montre que les élus locaux ne sont pas réfractaires à la démocratie participative. Néanmoins, ils relèvent qu'elle demande du personnel pour la mise en œuvre et le suivi et qu'elle peut parfois être prise en otage par quelques citoyen·ne·s mu·e·s par des intérêts propres.

Il est important d'informer les pouvoirs locaux sur les procédures claires et précises et sur les bonnes pratiques pour faciliter la mise en œuvre et susciter les initiatives.

La circulaire relative à la dimension du genre est en cours de relecture et de validation, elle devrait être publiée au cours du dernier trimestre 2022.

RENFORCER L'ÉQUILIBRE HOMME-FEMME DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ

Ministre pilote

W. BORSUS

Résumé de la mesure

Afin de prendre en compte la dimension de genre dans l'aménagement public, il est nécessaire d'encourager la participation citoyenne ainsi que la diversité et l'équilibre hommes-femmes au sein des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Pour ce faire, une modification réglementaire du Code de Développement territorial (CoDT) est prévue afin de renforcer l'équilibre genre dans la composition des CCATM et ainsi, s'assurer que leurs avis seront représentatifs de la population.

État des lieux à la mi-législature

Les travaux de réforme du CoDT sont en cours et devraient être finalisés pour fin 2022. La mesure relative au renforcement de l'équilibre genre dans la composition des commissions sera inclue dans la réforme.

PROMOUVOIR LA FÉMINISATION DES NOMS DE RUES DANS LES POUVOIRS LOCAUX

MESURE
15

Ministre pilote

C. COLLIGNON

Résumé de la mesure

La visibilité des femmes dans l'espace public doit être renforcée au travers d'une féminisation des noms de rues, aujourd'hui majoritairement masculins.

La mesure vise à inciter les communes à accroître la féminisation des noms de rues lors de la création ou de la modification des voiries.

État des lieux à la mi-législature

La circulaire relative à la dimension du genre est en cours de relecture et de validation, elle devrait être publiée au cours du dernier trimestre 2022.

Il s'agit d'une circulaire générale (commune à plusieurs mesures du Ministre Collignon, voir mesure n°13) qui comprend un focus sur la féminisation des noms de rues, ainsi qu'une conclusion des échanges entre l'administration, l'UVCW et la commission de toponymie.



INTÉGRER UNE POLITIQUE GENRÉE DANS LE RECRUTEMENT DES CONDUCTEUR·RICE·S DES TRANSPORTS EN COMMUN

MESURE
16

Ministre pilote

Ph. HENRY

Résumé de la mesure

L'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) se mobilise pour féminiser son personnel de conduite.

A cette fin, la mesure prévoit d'agir :

- sur l'image du métier de conducteur·rice notamment par la participation à des salons de l'emploi et à des campagnes de recrutement ciblé, et par la mise en place de « centres de services partagés » ;
- sur le manque de sanitaires adaptés aux besoins des femmes en service (terminus, etc.).

État des lieux à la mi-législature

L'OTW développe son image de marque d'employeur en y intégrant une sensibilisation à l'accès pour les femmes au métier de personnel de conduite des bus. La campagne a été réalisée en 2021.

L'OTW participe à des salons de l'emploi et à des campagnes de recrutement ciblés et met en place un programme de cooptation, ainsi que des « centres de services partagés », permettant une meilleure intégration des services de recrutement des différentes directions territoriales, pour une meilleure efficacité. Une attention particulière est accordée à la dimension de genre. Cette mesure est en cours et est structurelle.

De plus, une collaboration avec le Forem a permis de développer un visuel d'offre d'emploi représentant deux femmes. La dimension de genre du métier est également intégrée dans les échanges avec les conseiller·ère·s ou encore lors des séances d'information sur le métier.

L'OTW a élaboré un programme d'installation de sanitaires aux terminus. Les difficultés rencontrées dans l'obtention des permis (espaces contraints, acceptabilité des riverains et des communes) contraignent à des sanitaires mixtes pour réduire



l'espace. L'OTW passait originairement par des marchés individuels dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt-terminus. Cependant, afin de répondre plus aisément à cette problématique, l'OTW a lancé au printemps 2022 un accord-cadre, estimé à 4,3 millions d'euros et d'une durée maximale de huit ans reconductions comprises, pour la fourniture, la pose et le raccordement de sanitaires à destination du personnel de conduite. Si la configuration des lieux le nécessite, ces sanitaires peuvent être autonomes et fonctionner en zone non raccordable à l'eau et à l'électricité et en zone non-égouttable.

En matière de formations, depuis 2019, les nouveaux conducteurs et nouvelles conductrices suivent un module « harcèlement » dans leur formation initiale. Pour le personnel en place, un tel module est prévu dans la formation continue. Un recyclage est prévu tous les 5 ans. Cette mesure est en cours et est structurelle.

Ministres pilotes

Ph. HENRY, C. MORREALE

Résumé de la mesure

Le 8 mars 2021, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le TEC a lancé une campagne de sensibilisation visant à lutter contre le harcèlement sexuel dans l'espace public (et notamment dans les transports en commun), en collaboration avec les Ministres de la Mobilité et des Droits des femmes.

Cette campagne vise à interpeller les usager·ère·s du TEC sur cette problématique et à leur donner les clés pour réagir s'ils venaient à être témoins d'une scène de harcèlement dans l'espace public.

Par ailleurs, le TEC investiguera également la possibilité de mettre ponctuellement gratuitement à disposition certains de ses espaces publicitaires afin de diffuser les numéros verts pour les femmes victimes de violence.

État des lieux à la mi-législature

En 2017, une étude réalisée en Wallonie et à Bruxelles sur un échantillon de 500 femmes attestait que 98% des femmes avaient déjà été victimes de harcèlement sexiste dans l'espace public et que seules 3% avaient déposé plainte. Elle indiquait également une tendance inquiétante à la banalisation des faits.

Face à ce phénomène persistant et sur base de la Résolution du Parlement wallon du 28 février 2018 visant à lutter contre les phénomènes de harcèlement sexiste dans les transports en commun, une campagne pour lutter contre le harcèlement dans les transports en commun a été lancée en mars 2021.

Celle-ci appelait à la responsabilité de chacun·e en donnant aux témoins de scènes de harcèlement dans l'espace public des clés pour réagir. Elle était composée :

- d'un site internet - jagis.be - qui apporte des informations tant pour les victimes, que pour les témoins sur les possibilités pratiques et légales qu'il existe pour faire face aux situations de harcèlement ;
- de trois capsules vidéo qui mettent en scène des témoins qui interviennent lors d'une situation de harcèlement, diffusées sur les réseaux sociaux et en télévision ;
- d'une campagne d'affichage dans plus de 200 bus TEC en Wallonie.

Par ailleurs, en tant que co-présidente de la CIM Droit des femmes, la Ministre Morreale a obtenu des Ministres de la mobilité du fédéral, de la Wallonie et de Bruxelles ainsi que de leurs opérateurs de transport (la SNCB, la STIB et les TEC) qu'ils assurent, gratuitement et de manière récurrente, la visibilité des numéros d'écoute à travers leurs espaces de publicité non-concédés. Les contrats de gestion seront adaptés en ce sens lors de leur renouvellement.

Par ailleurs, à l'initiative de la Ministre Morreale, un appel à projets a été lancé en juin 2021 en vue de lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public et le cybersexisme. 17 projets ont été sélectionnés pour un total de près de 200.000€ pour des actions à destination du grand public, des victimes ou encore des auteurs, favorisant le changement des mentalités et proposant des outils concrets ou des stratégies pour améliorer la lutte contre ces formes de violences.



SENSIBILISER LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES RÉGIONALES AU HARCÈLEMENT SEXUEL ET SEXISTE SUR LE LIEU DU TRAVAIL ET RENFORCER LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

MESURE
18

Ministre pilote

V. DE BUE

Résumé de la mesure

Afin de lutter contre le harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail, la mesure prévoit pour les UAP et le SPW :

- l'évaluation des formations actuellement dispensées au sein de l'EAP sur ces thématiques et, le cas échéant, l'adaptation du contenu et de la fréquence ;
- l'identification des personnes ressources à former et leur invitation à suivre la formation ;
- la diffusion en interne des outils de sensibilisation et d'information (chiffres, conseils, contacts de services externes spécialisés) ;
- la rédaction d'une fiche « ABC des démarches » relatives au soutien que peut offrir le Ministère ou l'UAP à ses employé·e·s victimes de violences conjugales ;
- la mise à disposition du personnel encadrant des outils leur permettant d'apporter des réponses adaptées lorsque des employé·e·s évoquent des violences dont elles/ils sont victimes ;
- une réflexion sur l'opportunité d'intégrer le Réseau belge d'entreprises et organisations engagées contre les violences domestiques (CEASE) et de signer la Charte des entreprises et organisations engagées dans la lutte contre les violences conjugales.

État des lieux à la mi-législature

L'évaluation des formations actuellement dispensées au sein de l'EAP sur ces thématiques et, le cas échéant, l'adaptation de leur contenu et de leur fréquence, est prévue à partir de septembre 2022. Les contacts sont en cours avec le SPW SG. Une rencontre avec la FWB doit être prévue au premier semestre 2023.

L'identification des personnes ressources à former et l'invitation à suivre la formation est également prévue au premier semestre 2023.

La diffusion en interne des outils de sensibilisation et d'information (chiffres, conseils, contacts de services externes spécialisés) est prévue en septembre 2023.

La rédaction d'une fiche « ABC des démarches » relative au soutien que peut offrir le Ministère ou l'UAP à ses employé·e·s victimes de violences conjugales est prévue en septembre 2023.

La mise à disposition du personnel encadrant et des outils leur permettant d'apporter des réponses adaptées lorsque des employé·e·s évoquent des violences dont elles/ils sont victimes est prévue en septembre 2023.

Enfin, la réflexion quant à l'opportunité d'intégrer le Réseau CEASE et de signer la Charte des entreprises et organisations engagées dans la lutte contre les violences conjugales est prévue en septembre 2023.

Ministres Pilotes

V. DE BUE, autres Ministres pour les UAP non soumis au Code de la fonction publique

Résumé de la mesure

Cette mesure vise à réaliser un monitoring de la composition genrée des jurys de sélection et de recrutement au sein du SPW.

A la suite de l'état des lieux réalisés en 2021 par le SPW SG, et dans l'objectif de systématiser la collecte de statistiques genrées, un monitoring garantissant une attention accrue quant à la mixité présente au sein des commissions de sélection et de recrutement du SPW sera mis en place.

État des lieux à la mi-législature

En février 2021, le SPW SG a réalisé un premier état des lieux de la situation relative à la mixité des jurys de sélection et de recrutement du SPW. Sur base des chiffres produits par la Direction de la Sélection, nous observons que la mixité était d'ores et déjà rencontrée dans les faits au sein des commissions de sélection du SPW.

Dès lors - et dans l'objectif de systématiser la collecte de statistiques genrées - un monitoring garantissant une attention accrue quant à la mixité présente au sein des commissions de sélection a été mis en place dans la suite de cette première analyse, et ce de manière annuelle.

Fin juin 2022, les résultats du monitoring 2022 sont parvenus au cabinet De Bue.

Ce monitoring nous apprend que sur les 367 procédures d'engagement, il ressort un total de 600 hommes et de 636 femmes ayant participé en tant que membres des jurys d'examen 2021 pour les recrutements statutaires et les sélections contractuelles au SPW.

Conformément à la DPR qui prévoit une Wallonie Zéro sexe sur le marché de l'emploi et qui stipule que « *La Wallonie fixera le cadre légal pour développer une approche « zéro sexe sur le marché de l'emploi » visant notamment à (...) Prévoir la mixité des jurys de recrutement* » (P.24), un cadre légal sera adopté en 2023 pour garantir une mixité de chaque jury de recrutement qu'il s'agisse du SPW (via une modification du Code de la fonction publique) ou des UAP non soumis au Code (via un décret transversal sur les procédures de recrutement et le cas échéant des décrets spécifiques comme ce qui a déjà été prévu pour Newco par exemple).

Pour les administrations soumises au Code de la fonction publique, une note verte a été envoyée à l'administration par le cabinet de la fonction publique pour obtenir en parallèle les statistiques genrées par jury de recrutement au SPW.

RÉALISER UN CADASTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET ANALYSER LES DONNÉES SOUS L'ANGLE DE LA RÉPARTITION DES AGENTS PAR SEXE

MESURE
20

Ministre pilote

C. COLLIGNON

Résumé de la mesure

Le manque de statistiques consolidées de l'emploi au niveau local, en général, et sur les questions relatives au genre, en particulier, rend nécessaire la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale. La mesure vise à établir un tel cadastre et à analyser les données obtenues sous l'angle de la répartition des agents par sexe.

Il s'agira également d'identifier, le cas échéant, des recommandations ou points d'attention à relayer vers le niveau local pour assurer une représentation équilibrée des genres dans les diverses fonctions et niveaux de responsabilité.

Etat des lieux à la mi-législature

Le périmètre et le plan de projet ont été validés le 5 juillet 2022 dans le cadre d'un groupe de travail du Comité C.

Lors de ce groupe de travail du Comité C, il a été décidé d'intégrer la mesure du plan genre dans un outil de monitoring en matière de gestion des ressources humaines au sein des pouvoirs locaux.

Ce type d'outil n'existe pas à ce jour et le Ministre des Pouvoirs locaux s'est engagé à le mettre en place dans le cadre de la convention sectorielle 2015-2020 qu'il a signée avec les organisations syndicales le 2 février 2021. L'idée est de pouvoir interroger régulièrement les pouvoirs locaux sur toutes sortes de thématiques en lien avec la gestion des ressources humaines (est-ce que les pouvoirs locaux ont intégré dans leurs statuts des mesures recommandées par la Région, etc...). La réalisation du cadastre y sera intégrée.

À la suite de ce premier groupe de travail qui a eu lieu le 5 juillet dernier, le SPW IAS est chargé de réfléchir à la manière d'opérationnaliser l'outil.

ORGANISER UNE JOURNÉE DE SENSIBILISATION ET DE RÉFLEXION SUR LA DIMENSION DU GENRE À DESTINATION DES POUVOIRS LOCAUX

Ministre pilote

C. COLLIGNON

Résumé de la mesure

Afin de promouvoir la dimension de genre dans les politiques locales, il est nécessaire de multiplier les canaux de communication et d'information vis-à-vis des pouvoirs locaux.

A cette fin, une journée d'information et de réflexion sera organisée avec le concours de l'Union des villes et des communes de Wallonie (UVCW) à destination des agents et des mandataires locaux.

État des lieux à la mi-législature

L'action est terminée. Les deux webinaires se sont tenus les 22 et 28 avril 2022. 55 personnes ont participé aux deux parties du webinaire.

Les replays sont accessibles en ligne via le site de l'UVCW :

<https://www.uvcw.be/formations/webinaires/3018>.

Ces deux webinaires étaient relatifs à une présentation générale du Plan genre pour la Wallonie et au questionnement de sa mise en œuvre au niveau local. Des mesures concrètes, menées dans certaines communes wallonnes, ont également été présentées.

Il est également prévu, toujours en collaboration avec l'Union des villes et des communes de Wallonie, d'organiser, le 17 novembre prochain, un webinaire sur le *genderbudgeting* : <https://www.uvcw.be/formations/4417>. Ce webinaire est nécessaire parce que la commune est à l'initiative de très nombreuses politiques qui contribuent à la qualité du cadre de vie des citoyens et au tissu économique, social et culturel de son territoire.

Dans ce cadre, les questions abordées lors de la rencontre seront, notamment : quel est l'impact des investissements et de la fiscalité locale sur le renforcement ou la diminution des inégalités entre les sexes ? Les concitoyens et concitoyennes bénéficient-ils/elles autant des activités sportives et culturelles soutenues, occupent-ils/elles de manière équivalente l'espace public, bénéficient-ils/elles du même sentiment de sécurité, ont-ils/elles les même opportunités de développer leur activité économique, ... ? Concrètement, quels sont les résultats de la mise en place d'un budget sensible au genre ? Quelles réelles avancées une telle approche peut-elle apporter ? Comment les acteurs de terrain peuvent-ils s'approprier cet outil ?



MESURE 22

CRÉER UN KIT DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES À DESTINATION DES POUVOIRS LOCAUX

Ministres pilotes

C. COLLIGNON, C. MORREAL

Résumé de la mesure

Afin d'uniformiser la sensibilisation aux violences faites aux femmes en Wallonie, il est nécessaire de mettre à disposition des administrations communales et provinciales un kit d'outils numériques adapté à leurs besoins sur le terrain.

Il est prévu de recenser les outils adaptés aux besoins des pouvoirs locaux (site web, brochures, affiches, campagnes, ...) en concertation avec la société civile et des représentant·e·s des entités concernées. Ces outils seront répertoriés et accessibles depuis le nouveau site WEB intra-francophone de lutte contre les violences. Les entités communales en seront informées par un courrier des ministres porteurs du projet.

État des lieux à la mi-législature

La Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la COCOF et Bruxelles-Capitale s'associent pour créer un site internet unique relatif aux violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnel·le·s. Il contiendra notamment une base de données d'outils, de ressources, d'études, de recherches, de statistiques, de campagnes et de contacts pertinents. Le projet est en cours d'élaboration. Une convention de marché conjoint a été conclue en septembre 2022. La diffusion du site est attendue pour novembre 2023.

Ainsi, les administrations communales pourront y trouver les outils nécessaires de sensibilisation de leurs agents et d'accompagnement du public.

METTRE EN ŒUVRE UNE SENSIBILISATION AU GENRE
EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Ministre pilote

V. DE BUE

Résumé de la mesure

L'objectif de la mesure consiste, d'une part, à sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes au travers du patrimoine et, d'autre part, à mettre en exergue les femmes qui font notre patrimoine wallon, hier comme aujourd'hui.

La mesure prévoit également l'organisation d'événements, d'expositions, de publications, etc.

Afin de promouvoir l'artisanat et les métiers du patrimoine au féminin, des actions de communication seront réalisées sur différents supports. De même, les formations au patrimoine données par l'Agence wallonne du Patrimoine (AWAP) seront valorisées, et les éventuels obstacles à la diversité au sein de celles-ci seront identifiés et supprimés.

État des lieux à la mi-législature

Une mesure de sensibilisation à l'égalité des genres au travers de la thématique du patrimoine et de l'héritage féminin est en cours d'implémentation depuis 2021.

Les Journées du Patrimoine 2021, consacrées au matrimoine, avaient ainsi pour thématique « Femmes et patrimoine ». Organisées les 11 et 12 septembre 2021, celles-ci ont vu éclore une multitude de propositions culturelles et historiques toutes en rapport avec le rôle des femmes dans l'histoire, la culture, le droit, l'urbanisme ou encore l'art. Cette 33ème édition des Journées du Patrimoine n'a pas démenti le succès que connaissent ces journées auprès du public, la fréquentation pouvant être estimée à 70 000 personnes sur les deux jours.

L'exposition Mnema a été inaugurée le 12 septembre 2021. L'exposition a depuis circulé, avec un passage au Parlement wallon notamment. L'exposition consiste en un reportage photographique qui met en évidence une vingtaine de sites liégeois et wallons qui montrent l'action et la visibilité des femmes d'un point de vue politique, social, intellectuel, culturel ou architectural.

Un focus a été prévu pour les Journées du Patrimoine 2022 : un pictogramme «femmes et patrimoine» a été indiqué sur certaines activités concernées dans le fascicule relatif aux Journées 2022.

Enfin, une réflexion est en cours avec l'AWAP pour préciser les actions pouvant encore être menées, en termes de communication et de promotion des formations notamment.

GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DU GENRE DANS L'ÉVALUATION ET LA POTENTIELLE RÉFORME DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE



MESURE
24

Ministre Pilote

C. COLLIGNON

Résumé de la mesure

Dans le cadre de l'évaluation des critères d'attribution des logements d'utilité publique et de leur éventuelle révision, la dimension de genre sera prise en compte. Une attention particulière sera accordée aux familles monoparentales et aux personnes victimes de violence intrafamiliale, ces publics fragilisés étant majoritairement féminins.

État des lieux à la mi-législature

Le Ministre du Logement a confié une mission spécifique d'étude du système d'attribution au Centre d'Etude en Habitat Durable.

En résumé, conformément aux orientations déterminées par la DPR 2019-2024, la mission d'évaluation du système d'attribution vise à mesurer les effets suivants :

- la mixité sociale, entendue au sens large, à travers les conditions d'éligibilité liées aux revenus et les quotas d'attribution sur ce critère ;
- la lutte contre la sous-occupation des logements, à travers les quotas de mutation et la problématique du logement proportionné ;
- l'objectif d'objectivité et d'équité, à travers le système des points de priorité et de la candidature unique et les chances variables des candidats d'obtenir ou non une attribution ;
- l'actualisation, à travers la gestion administrative et donc des retours de terrain des services administratifs eux-mêmes.

Cette évaluation, demandée par le Gouvernement, a pour objectif de mesurer l'efficacité du système d'attribution des logements publics en vue d'aider les acteurs du secteur à réfléchir à d'éventuelles nouvelles modalités d'attribution transparentes, objectives et équitables. L'évaluation est effectuée à travers une analyse quantitative, réalisée à partir des données chiffrées concernant les candidatures et les attributions. Ces données, tant sur les candidatures que sur les attributions ont été établies sur base du genre et de la composition des ménages. Elle a été complétée par des entretiens réalisés auprès de directeurs-gérants de la Société de logement de service public (SLSP) et des commissaires de la Société Wallonne du Logement (SWL) permettant de détecter les points faibles et les points forts du système aux dires des acteurs concernés.

Cette évaluation a été transmise au cabinet du Ministre Collignon mi-juillet sous forme d'un rapport final. Ledit rapport a été transmis à la SWL pour analyse et pistes d'éventuelles modifications à apporter au système d'attribution des logements d'utilité publique en vigueur à ce jour. En parallèle, le cabinet analyse les avis rendus d'initiative par divers acteurs du terrain.

AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DE TRANSIT, NOTAMMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIO- LENCE

Ministre pilote

C. COLLIGNON

Résumé de la mesure

La mise en œuvre de cette mesure se décline en deux actions :

- l'attribution d'une enveloppe particulière dans le cadre du prochain plan de création de logements prévu dans la DPR 2019-2024 afin d'augmenter le nombre de ces logements ;
- l'analyse du parc actuel, au regard des obligations déjà prévues au travers des dispositions légales en la matière.

État des lieux à la mi-législature

La première mesure mise en œuvre a visé l'établissement d'un recensement détaillé des logements de transit en Wallonie. Les données actuellement disponibles, partiellement mises à jour depuis quatre ans, font état d'une offre régionale de 849 logements de transit, soit un peu en deçà du seuil fixé réglementairement à 897. La répartition par province est la suivante : Hainaut, 292 ; Liège, 258 ; Luxembourg, 107 ; Namur, 105 et Brabant wallon, 87.

Afin de mettre à jour et d'affiner ces données, un recensement complet portant sur tous les types de logements et concernant l'ensemble des acteurs gérant des logements publics est en cours depuis mai, via l'administration. Ce recensement comportera des données relatives au genre et à la composition des ménages ce qui permettra de connaître la répartition des locataires du parc existant entre les hommes et les femmes ainsi que le nombre de familles monoparentales.

Parallèlement, dès 2019, l'ensemble des opérateurs dans le cadre des programmes d'ancrage communaux en cours de mise en œuvre ont été relancés afin d'accélérer leur réalisation. Cette relance a permis de créer 70 logements de transit et 43 logements d'insertion sur la période 2019-2021.

Enfin, toujours pour renforcer l'offre de logements de transit, dès 2020, la révision des arrêtés de financement du logement public a été entreprise afin d'augmenter considérablement les aides régionales pour le subventionnement, notamment des logements de transit et d'insertion. Ces arrêtés devraient être adoptés définitivement par le Gouvernement d'ici la fin 2022.

Concomitamment aux mesures de recensement des logements de transit et de révision des arrêtés de financement, des modalités contraignantes et de critères soutenant le développement de logements de transit ont été systématiquement intégrées dans les programmes de création lancés ou à venir.

Enfin, le 19 juillet 2022, le gouvernement a décidé de déployer 77 logements d'urgence dans trente communes. Ils devraient être disponibles d'ici à juillet 2023. Dans un premier temps, ils renforceront l'offre d'hébergement collectif pour les ressortissants ukrainiens mais, à terme, ils intégreront le parc de logements de transit ou d'insertion des communes.

L'accroissement attendu du nombre de logements de transit apportera des solutions nouvelles d'hébergement notamment pour les femmes victimes de violences étant entendu que l'attribution des logements de transit est réservée à deux catégories de personnes à savoir, les ménages de revenus de catégorie 1 en matière de logement et « les ménages privés de logement pour des motifs de force majeure » (article 8 de l'AGW du 23 mars 2012). Cette deuxième catégorie de personnes vise bien les femmes victimes de violences.



DÉTERMINER L'IMPACT DE LA POLLUTION SUR LES FEMMES ET LES HOMMES : INTÉGRATION DU GENRE DANS LE BIOMONITORING

MESURE
26

Ministre pilote

C. TELLIER

Résumé de la mesure

La coordination et la mise en place d'un programme de biomonitoring humain ont été confiées à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP).

L'objectif de l'étude, intitulée BMH-Wal, sera de déterminer les niveaux d'imprégnation de la population wallonne aux diverses substances chimiques présentes dans l'environnement.

Les données obtenues via le biomonitoring vont permettre de déterminer :

- les concentrations de référence spécifiques de la population wallonne ;
- si certaines classes d'âge sont plus exposées ;
- si l'imprégnation est la même pour les deux sexes.

État des lieux à la mi-législature

La première phase de l'étude BMH-Wal a été conclue en 2021. Elle a permis de créer des valeurs de référence de l'imprégnation des Wallons et des Wallonnes par catégories d'âges, pour une série de composants : métaux lourds, polluants organiques persistants, perturbateurs endocriniens, pesticides, etc.

La deuxième phase de cette étude, dont les résultats devraient être réceptionnés pour mars 2023, permettra d'interpréter les résultats obtenus, y compris en termes de répartition entre les femmes et les hommes. Elle permettra en outre d'analyser d'autres polluants, d'autres catégories de population, y compris sous l'angle du genre.

SOUTENIR LA RÉPARTITION ÉGALITAIRE DES TÂCHES MÉNAGÈRES ET ÉVALUER LA CHARGE MENTALE AU SEIN DU COUPLE DANS LE CONTEXTE DE L'ALIMENTATION DURABLE ET DE LA TRANSITION ZÉRO DÉCHET

MESURE
27

Ministre pilote

C. TELLIER

Résumé de la mesure

La mesure prévoit le lancement d'une étude pour déterminer si la transition alimentaire et celle vers le zéro déchet n'aggravent pas les inégalités au sein du couple en faisant peser cette charge majoritairement sur les femmes, et si cette transition est susceptible d'offrir des pistes pour une plus grande égalité au sein des couples.

Cette étude devra être assortie de recommandations qui permettent de lutter contre ce type d'inégalités. Ces recommandations seront ensuite mises en œuvre.

Etat des lieux à la mi-législature

L'appel d'offre a été lancé, mais aucun candidat n'ayant répondu, il a été relancé en septembre 2022.



RÉSORBER LA FRACTURE NUMÉRIQUE

MESURE
28

Ministres pilotes

W. BORSUS, C. MORREAL

Résumé de la mesure

Selon le baromètre 2019 de l'Agence du numérique (AdN), l'inégalité en matière de numérique se marque aussi au niveau du genre. Il est dès lors indispensable d'assurer l'inclusion numérique de l'ensemble des wallon·ne·s, afin de réduire la fracture numérique.

Les actions menées dans le cadre du Plan d'actions d'inclusion et de résorption de la fracture numérique (PMTIC) veilleront à prendre en compte la dimension de genre et à identifier les parcours d'inclusion spécifique. Le renforcement de l'offre de services (accès aux technologies et aux connaissances numériques) sera opérationnalisé en veillant à la nécessaire conciliation entre vie de famille et vie professionnelle, mais aussi en tenant compte des besoins particuliers des familles monoparentales et/ou des ménages isolés. La communication sur l'offre de services veillera à mobiliser plus particulièrement ce public et les indicateurs de résultats seront genrés afin de monitorer le Plan d'actions et son impact sur la résorption des inégalités liées au genre.

État des lieux à la mi-législature

La mesure visant à remplacer le « Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication » est en passe d'être finalisée. Un décret relatif à la formation de base au numérique a été voté au Parlement le 20 juillet 2022, abrogeant le décret de 2005 relatif au PMTIC. L'arrêté d'exécution a été adopté en première lecture au Gouvernement le 17 juin 2022.

Concernant les autres mesures du Plan d'inclusion numérique, financé tant par le Plan de relance de la Wallonie que par le Plan de relance européen, la mise en œuvre des actions et l'utilisation des moyens 2022 a fait l'objet d'une note au Gouvernement du 19 juillet 2022. Cette note opérationnalise les actions suivantes :

- « identifier les parcours de l'inclusion numérique » : afin de toucher largement les publics en fracture et de les mener vers les services numériques les mieux adaptés, il est nécessaire de mieux les connaître, de comprendre leurs besoins et d'identifier les relais pertinents. L'IBFE est chargée d'une analyse permettant l'élaboration de parcours d'inclusion numérique type et l'identification

des acteurs clés en termes d'accès à l'équipement/connexion, à l'accompagnement et à la formation. Ces parcours intégreront tant le point de vue des usagers ciblés que des acteurs de terrain. Des recommandations seront formulées pour renforcer l'inclusion numérique de ces publics et adapter les actions le cas échéant.

- « sensibiliser et soutenir les acteurs en contact avec les publics fragilisés » : les acteurs de première ligne (agents de CPAS, agents communaux, régies de quartiers, maisons de jeunes, services d'insertion sociale, associations de lutte contre la pauvreté...) sont de plus en plus sollicités par les citoyen·ne·s pour les accompagner dans leurs usages du numérique ou pour les orienter vers les structures adéquates. Ils seront donc spécialement visés par des actions de sensibilisation à la digitalisation des services numériques et seront dotés d'outils (cartographie, supports de communication...) leur permettant d'orienter les publics vers les services adéquats.
- « animer et coordonner le réseau » : cette action vise à créer une coordination transversale pour l'ensemble du Plan d'inclusion numérique et du réseau des acteurs impliqués.

En date du 1er septembre 2022, le Gouvernement a également adopté l'opérationnalisation de la mesure du Plan d'inclusion numérique visant le renforcement des Espaces publics numériques (EPN). Il s'agit de soutenir les EPN existants via un appel à manifestation d'intérêt dont l'objectif sera de renforcer le programme d'activités 2022-2023 des EPN existants autour de 5 thématiques fortes permettant le renforcement de l'inclusion numérique des Wallon·ne·s :

1. citoyenneté et services en ligne ;
2. autonomie des séniors ;
3. accès à la santé - inclusion au digital des personnes en situation de handicap ;
4. éducation des jeunes au numérique ;
5. lutte contre les inégalités de genre.

Les moyens consacrés au renforcement et/ou au soutien de l'offre de services des espaces publics numériques sont d'un million d'euros pour des projets à réaliser entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Ministres pilotes

W. BORSUS, C. MORREAL

Résumé de la mesure

L'analyse de la répartition hommes/femmes dans les études supérieures mettent en évidence que les femmes sont moins représentées dans les filières dites masculines qui offrent plus de débouchés et d'opportunités et, finalement, de meilleurs salaires. C'est notamment le cas du secteur numérique/informatique, ainsi que des filières dites STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques).

Pour réduire ces inégalités, la mesure porte sur deux volets distincts :

Renforcer la mixité des représentations dans tous les secteurs professionnels via la formation en alternance : W. BORSUS

Il s'agira de veiller à ce que l'IFAPME mène des actions de sensibilisation et des formations visant à lever les freins à une plus grande mixité dans les inscriptions de son offre de formation. L'IFAPME accordera une attention particulière à cette sensibilisation à travers l'ensemble de ses supports de communication.

Encourager la participation des femmes dans les métiers techniques, technologiques et scientifiques (STEM) : W. BORSUS et C. MORREAL

Il est nécessaire de coordonner davantage et d'optimiser l'impact des actions de sensibilisation du grand public aux sciences et aux techniques et des nombreuses formations qualifiantes en lien avec une ou plusieurs composantes des STEM qui sont déjà proposées en Wallonie comme en FWB. Pour ce faire, de nombreuses initiatives positives seront initiées et/ou coordonnées par l'administration wallonne.

Parallèlement, la Wallonie, la FWB, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF se sont accordées sur la mise en place d'un dispositif unique d'orientation tout au long de la vie, organisé autour du Réseau des Cités des métiers.

L'approche genrée sera intégrée de manière transversale dans les différentes initiatives et en particulier, dans la future stratégie STEM. Cela se traduira par l'identification d'indicateurs liés au genre et d'indicateurs de mesures du changement ainsi que par la mise en place d'actions spécifiques orientées vers les jeunes filles et les

femmes. Les actions se concrétiseront par l'organisation d'un événement spécifique sur la thématique « Femmes et Sciences » mais aussi par l'introduction de critères genrés dans les appels à projets menés par l'administration. À travers le magazine Athéna, la Wallonie veillera à mettre en valeur des exemples de femmes ayant développé une carrière dans les STEM.

État des lieux à la mi-législature

L'IFAPME a lancé diverses actions :

- des capsules de promotion « métiers atypiques au niveau du genre », par exemple, jeune femme en concession automobile, l'IFAPME a collaboré avec la CCW et RTL-TVI au tournage de l'émission WALDORADO intitulée « Les métiers genrés, c'est dépassé ! » ;
- un séminaire - webinaire sur la place des femmes dans le digital ;
- une soirée « entreprenariat au féminin » le 8 mars 2022 ;
- pour le personnel du Réseau IFAPME, une formation intitulée « Promouvoir l'égalité des genres » a été organisée dans le cadre de la journée pédagogique du 8 mars ; ...

Dans le cadre du projet 13 du PRW, les départements Emploi Formation et Recherche du SPW Économie, Emploi, Recherche (SPW EER) travaillent à la mise en place du plan coordonné de promotion des métiers/filières/compétences porteurs d'emploi et à la sensibilisation aux STEAM. La dimension de genre constitue une dimension transversale forte du projet afin de lutter contre les stéréotypes de genre dans l'orientation scolaire et professionnelle.

Un appel à projets sur la promotion des métiers porteurs d'emploi et un appel à manifestation d'intérêts sur la mise en place de parcours de sensibilisation aux STEAM ont été lancés en juillet 2022. L'intégration de la dimension de genre est reprise comme un des critères de pertinence des projets à déposer.

Les appels à projets ont été clôturés respectivement le 16 septembre 2022 et le 4 septembre 2022. L'analyse des projets est en cours.

EVALUATION DU PROJET PILOTE « PASSEPORT DRIVE » QUI FACILITE L'ACCÈS AU PERMIS DE CONDUIRE AUX DEMANDEUSES ET DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRIT·E·S DANS UNE DYNAMIQUE D'INSERTION SOCIOPROFES- SIONNELLE

MESURE
30

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Il est prévu de mener une évaluation du projet pilote « passeport drive » afin de mesurer la pertinence de sa reconduction. Pour garantir l'évaluation générée de cette mesure, la tenue d'indicateurs sexués sera assurée. Une attention particulière est apportée au public des futur·e·s aides-ménager·ère·s en formation professionnelle.

État des lieux à la mi-législature

Concernant le passeport drive à destination des demandeuses et demandeurs d'emploi, l'édition 2022 a été lancée en avril pour partie car les tarifs prévus pour les auto-écoles ont dû être revus au vu de l'inflation des prix. L'édition complète a été lancée en août-septembre 2022 (entrée en vigueur du décret budgétaire).

Une demande a été faite au Forem afin qu'ils analysent le nombre de femmes bénéficiaires du projet lors des éditions 2020 et 2021. Ces chiffres révèlent qu'en 2020, sur 3.245 passeports octroyés, 1.547 l'ont été pour des femmes, soit 47.6 % du total octroyé et qu'en 2021, sur 563 passeports octroyés, 231 l'ont été pour des femmes, soit 41.03 % du total octroyé. Les chiffres 2022 nous parviendront courant du premier trimestre 2023. De plus, une enveloppe visant à soutenir la formation au permis de conduire des aides-ménager·ère·s titres-services a été initiée en 2021 et a été renouvelée en 2022. Elle le sera également pour 2023.

APPORTER UN SOUTIEN AUX CHEF·FE·S DE FAMILLE MONOPARENTALE, INSCRIT·E·S DANS UNE DÉMARCHE ACTIVE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE, EN INTERVENANT DANS LE COÛT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DES CHERCHEUR·EUSE·S D'EMPLOI

MESURE
31

Ministre Pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Aujourd'hui, tou·te·s les demandeur·euse·s d'emploi sous contrat de formation professionnelle au FOREM ou en CISP peuvent bénéficier d'indemnités pour la garde d'enfants, d'un montant de 4€/jour pour la garde d'enfants de moins de 2,5 ans et de 2€/jour pour l'accueil extrascolaire entre 2,5 ans et 12 ans. Cette mesure bénéficie à 2.300 demandeur·euse·s d'emploi par an.

La présente mesure visait à élargir le bénéfice de l'intervention du Forem dans les frais de crèche et de garderie aux chercheur·euse·s d'emploi, chef·fe·s de famille monoparentale (prioritairement), accompagné·e·s par le Forem dans le cadre d'une recherche active d'emploi et/ou bénéficiant d'une dispense pour une reprise d'études ou de formation, non couverte par un contrat de formation FOREM, afin de soutenir leur insertion socioprofessionnelle.

État des lieux à la mi-législature

La mesure a été mise en place fin 2021 pour les indemnités de garde d'enfants liées aux formations organisées par d'autres opérateurs de formation.

Un montant a été dégagé en 2022 pour cette politique dans le cadre du PRW et du Plan de sortie de la pauvreté.

Toutefois, la mesure n'a pas obtenu l'effet escompté puisque seules 43 demandes d'indemnités ont été octroyées.

Le volet « soutien à la garde d'enfants » pour les prestations courtes de recherche d'emploi n'a pas pu être mises en place pour des raisons techniques (coûts de développement excessifs).

Il est dès lors proposé de réorienter la mesure afin qu'elle puisse contribuer de manière plus impactante à la levée du frein identifié pour l'accès aux formations des chef·fe·s de famille monoparentale. A cet effet, une expérience pilote sera menée, qui augmentera le montant des indemnités de garde d'enfants pour ce public particulier. L'indemnité de frais de garde d'enfants s'élèvera à min 10€/jour pour les frais

de garde d'enfants de moins de 2,5 ans et à min 4€/jour pour l'accueil extrascolaire, pour tous les demandeurs d'emploi chef·fe·s de famille monoparentale qui suivent une formation professionnelle, quel que soit l'opérateur d'enseignement ou de formation.

La mesure sera préparée sur le plan juridique, technique et budgétaire (sur base des crédits disponibles) au cours du 1er semestre 2023, pour entrer en vigueur au 2ème semestre. Une large campagne de communication sera déployée pour stimuler l'entrée en formation.

Parallèlement, des contacts seront pris avec le cabinet de la Ministre Linard afin d'identifier les possibilités de bénéficier de places en crèche pour les demandeur·euse·s d'emploi chef·fe·s de famille monoparentale qui réalisent des démarches de recherche d'emploi ponctuelles (ex : participation à un entretien d'embauche, à une séance d'information sur les métiers, à un entretien d'orientation, ...).

RÉVISER LA RÉGLEMENTATION DES AIDES À LA FORMATION OCTROYÉES PAR LA RW AFIN D'AUGMENTER LA PRÉSENTATION DES TRAVAILLEUSES DANS LES FORMATIONS CONTINUÉES

MESURE
32

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Selon le rapport intermédiaire réalisé par Deloitte en 2020 à la demande du Forem, les hommes représentent la majorité des bénéficiaires des aides à la formation.

Dans le cadre de la révision de la réglementation des aides à la formation, des mesures de nature à renforcer la participation des femmes aux dispositifs de formations seront introduites par l'élargissement des critères d'éligibilité permettant dans les faits un accès facilité aux travailleuses.

La réforme en cours proposera aux partenaires sociaux, par exemple, une majoration de l'indemnité octroyée dans le dispositif concerné pour la formation des femmes. La réforme proposera également à l'agrément des modules de formation générés de type softskill traditionnellement plus suivis par les femmes. La réforme proposera un accès plus aisés à la formation pour les travailleur·euse·s à temps partiel.

État des lieux à la mi-législature

Le processus de réforme est en cours et sera présenté au Gouvernement dans le courant du premier trimestre 2023.



FAVORISER LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

MESURE
33

Ministre pilote

W. BORSUS

Résumé de la mesure

L'objectif de la mesure est de faire en sorte que plus de femmes participent à la dynamique économique, de manière ambitieuse, dans des secteurs porteurs.

La SOWALFIN assurera la coordination et l'intégration de la dimension genre au sein de chacun de ses pôles et plus largement dans les initiatives des opérateurs et des partenaires. Elle veillera à diffuser de manière large les succès entrepreneuriaux en utilisant des portraits d'entrepreneuses, orientés business et activités à haute valeur ajoutée. Un travail de récolte de données genrées sera réalisé de manière fiable afin d'objectiver les biais et atouts des femmes entrepreneuses. La SOWALFIN assurera également une veille des bonnes pratiques sur le plan national et international.

De nombreuses mesures privées et publiques existent déjà en Wallonie pour sensibiliser, accompagner, mettre en réseau et soutenir les femmes entrepreneuses.

Par exemple, la SOWALFIN soutient :

- le programme « Entreprendre au féminin » de CREDAL qui propose aux porteuses de projet différents ateliers visant à challenger leur projet ;
- le réseau DIANE de l'UCM qui met les femmes entrepreneuses en réseau, et qui permet de renforcer leurs aptitudes entrepreneuriales via des workshops pour les professionnaliser, booster leur communication et leur capacité de management ou encore leur faciliter l'accès au financement ;
- la plateforme Expertalia de l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) qui donne notamment aux femmes entrepreneuses l'opportunité d'être visibilisées en contribuant à un vivier d'expertes.

État des lieux à la mi-législature

Le projet est en cours au niveau de la SOWALFIN, qui analyse les freins à l'entrepreneuriat au féminin, au niveau des différents pôles. Si nécessaire, des actions correctrices sont demandées.

Le travail avec CREDAL et le réseau Diane se poursuit, ainsi que la valorisation des «role models» via Waldorado pour les femmes cheffes d'entreprise.

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Il est nécessaire de construire une politique genrée positive qui vise à augmenter le nombre de femmes entrepreneuses, à les orienter davantage vers des secteurs d'activités à haute valeur ajoutée et à haute valeur sociétale (STEM, industries, ...), mais aussi à lever les freins culturels et sociaux qui les bloquent dans leur projet et leur motivation entrepreneuriale.

En cohérence avec les actions envisagées par la SOWALFIN, des missions spécifiques sont confiées aux 12 structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) afin de développer un axe « autocréation d'emploi féminin » dans le cadre de Starter Wallonia.

1. Une réflexion sur la question suivante : « Les SAACE, un modèle d'accompagnement favorable à l'autocréation d'emploi au féminin » ;
2. le développement de formation et d'outils genre à destination des métiers soutenant l'autocréation d'emploi (accompagnement/financement) en cohérence avec la mesure 43 sur l'entrepreneuriat social au féminin ;
3. campagne de communication.

État des lieux à la mi-législature

L'étude sur les SAACE comme modèle d'accompagnement favorable à l'autocréation d'emploi au féminin menée en 2021 est toujours en cours.

Le travail est mené par Crédal qui travaille depuis de nombreuses années sur la thématique de l'entrepreneuriat au féminin, en collaboration avec les 11 autres SAACE.

Un comité d'accompagnement avec Crédal a été organisé en juin 2022. Il ressort de ce comité que les 12 SAACE organisent l'événement « Start noW ! Elles font bouger la Wallonie », qui aura lieu le mardi 22 novembre et qui sera constitué d'une conférence sur l'entrepreneuriat au féminin et l'accompagnement SAACE de femmes entrepreneuses, suivi d'une remise de prix dans le cadre d'une campagne de capsules vidéo visant à mettre en valeur des entrepreneuses accompagnées par les SAACE de Wallonie.

De plus, Crédal va réaliser un article visant à mieux comprendre ce qui pousse les femmes à se tourner vers une SAACE, ce qu'elles apprécient et retirent de leur parcours, pour en dégager les possibles pistes d'amélioration. L'étude présentera un axe complémentaire sur les difficultés principales que les femmes rencontrent sur le chemin de l'autocréation d'emploi (prises en charge ou non par les SAACE). Cela permettra de détecter les bons messages et bonnes pratiques mises en œuvre par les SAACE, afin d'encourager davantage de femmes à se lancer dans l'entrepreneuriat pour créer leur propre emploi.

Ministre pilote

W. BORSUS

Résumé de la mesure

L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) valorisera, au travers de divers supports, l'implication des femmes dans le secteur agricole, en recourant à des portraits d'entrepreneuses agricoles qui illustrent la modernité et les bonnes pratiques.

État des lieux à la mi-législature

Des capsules visant à promouvoir les bonnes pratiques agricoles à travers le portrait de femmes agricultrices ont été produites et diffusées pour la première fois en 2020.

En outre, les visages des différentes campagnes diffusées par l'APAQW ont été renouvelés en 2021 (exemple : « De la terre à l'assiette ») afin de mettre en avant les femmes entrepreneuses agricoles.

INTÉGRER DANS LA RÉGLEMENTATION WALLONNE LE PASSAGE DU STATUT D'OUVRIER ÈRE À CELUI D'EMPLOYÉ·E POUR LES AIDES FAMILIALES ET GARDES À DOMICILE

MESURE
36

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Le passage du statut d'ouvrier·ère au statut d'employé·e pour les gardes malades et les aides familiales a permis de :

- reconnaître le rôle social et valoriser le rôle d'accompagnement de ces travailleur·se·s dans la politique de maintien à domicile ;
- consentir une revalorisation salariale via une prime de fin d'année harmonisée sur celle des autres employé·e·s du secteur, ainsi qu'une meilleure couverture salariale en cas de maladie ;
- s'inscrire dans une dynamique d'augmentation des compétences des travailleur·se·s, de promotion sociale et d'amélioration de la qualité de l'emploi.

État des lieux à la mi-législature

Le statut d'employé·e et son financement sont intégrés dans la réglementation wallonne.

Cette mesure est finalisée. Le Gouvernement wallon a en effet marqué son accord sur le changement de statut des aides familiales et gardes à domicile en date du 26 mars 2020. Une convention collective de travail conclue le 5 février 2020 et une décision du Comité C du 30 mars 2020 ont confirmé la modification de statut dès le 1er avril 2020.

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Afin de renforcer le statut des travailleur·euse·s de titres-services, la mesure se décline en trois actions :

- l'amélioration de la qualité de l'emploi des travailleur·euse·s en imposant un contrat de minimum 19 heures par semaine ;
- le renforcement de la formation des travailleur·euse·s de titres-services et la facilitation de leur mobilité professionnelle, en offrant un minimum de 9 heures de formation par an et par travailleur·euse qui travaille dans un établissement situé en Wallonie ;
- la protection des travailleur·euse·s en cas de harcèlement de la part des utilisateur·rice·s en complétant l'arsenal juridique et légal existant pour lutter contre le harcèlement sexiste et sexuel, par la possibilité d'interdire temporairement à un·e utilisateur·rice de recourir au système des titres-services s'il a menacé le bien-être et la sécurité des travailleur·euse·s.

État des lieux à la mi-législature

Plusieurs mesures, effectives à partir du 1er janvier 2022, visent à renforcer la qualité du travail, soutenir l'évolution professionnelle et le bien-être des travailleur·euse·s titres-services, qui compte 98% de femmes. Ainsi :

- La formation dans le secteur est renforcée. Le Gouvernement wallon a pris un arrêté visant à élargir le catalogue de formations. Les entreprises sont ainsi obligées d'offrir un minimum de neuf heures de formation (sur la base d'un travail à temps plein) à chaque travailleur·euse engagée dans le cadre d'un contrat de travail titres-services ;
- Les entreprises agréées doivent atteindre une moyenne minimale hebdomadaire de 19h de travail pour l'ensemble de leurs travailleur·euse·s titres-services ;
- Sachant que le harcèlement des travailleur·euse·s titres-services constitue un fléau dans le secteur, il est désormais possible d'interdire à l'utilisateur·rice qui a adopté un comportement incompatible avec le bien-être et la sécurité du/de la travailleur·euse d'acheter ou d'utiliser des titres-services pendant une période d'un an ;

- Un financement pour au minimum 100 permis de conduire de catégorie B a été dégagé dans le but de soutenir la mobilité des travailleur·euse·s Titres-Services afin de renforcer leur employabilité et de rendre leur déplacement plus facile. Cette mesure, initiée en 2021 a été renouvelée en 2022 et le sera jusqu'à la fin de la législature ;
- Un forfait « mobilité » d'un montant de 450 euros/ETP sera octroyé d'ici fin 2022, dans le cadre de l'explosion des coûts énergétiques, à tout·e·s les travailleurs et travailleuses « aide-ménagèr·e·s » occupé·e·s dans une société titre-service agréée et dont l'unité d'établissement se situe en Wallonie.



XIV. ALLOCATIONS FAMILIALES

METTRE EN PLACE DES CONDITIONS D'OCTROI DES SUPPLÉMENTS SOCIAUX BASÉS SUR DES FLUX FISCAUX EN MATIÈRE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PERMETTANT LE PASSAGE D'UN SYSTÈME DE DROIT PROVISIONNEL (SUJET À RÉCUPÉRATION 2 ANS APRÈS) À UN SYSTÈME DE DROITS DÉFINITIVEMENT ACQUIS L'ANNÉE CONCERNÉE

**MESURE
38**

Ministre pilote

V. DE BUE

Résumé de la mesure

Actuellement, le droit au supplément social en matière d'allocations familiales est vérifié avec un effet retard de 2 ans sur base des flux fiscaux, ce qui implique la récupération possible d'indus durant toute cette période.

La mesure va permettre, sur base du statut BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) et des flux fiscaux, d'accorder et de payer les suppléments sociaux au plus proche de la situation difficile de la famille de manière définitive et sans génération d'indus.

État des lieux à la mi-législature

Les textes réglementaires ont été adoptés au premier trimestre 2021, et les flux, notamment avec le SPF Finance, mis en place fin 2021.

La mesure concernant l'octroi des suppléments sociaux en 2020 définitivement sans vérification en 2022 ni récupération d'indus est presque entièrement réalisée. L'arrêté d'exécution de l'article 86 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales a été modifié pour l'année 2020. Durant l'été 2020, les caisses ont contacté les familles qui ne bénéficiaient pas de supplément social pour les informer de leurs droits. Sur la base d'une preuve de 6 mois consécutifs de revenus 2020 n'excédant pas la moitié du plafond autorisé, le droit au supplément était octroyé de manière valide pour l'année 2020. Les seules révisions encore possibles pour l'année 2020 sont des décisions d'octroi positives qui interviendront en 2022 sur base de l'examen des flux fiscaux 2020. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le non-recours au droit. Les mesures prises ont permis le paiement de suppléments sociaux à hauteur de 20 millions d'euros environ.

Les droits activés en 2020 ont été prolongés jusqu'en juin 2021 de manière à permettre le passage à un nouveau système d'octroi des suppléments dès 2021. Un nouvel arrêté d'exécution de l'article 86 du décret a été adopté. Il décrit la nouvelle procédure d'octroi, visant à accorder de manière automatique et valide les suppléments sociaux. Cette procédure repose sur deux flux de données qualifiées reçues de

sources authentiques : les flux fiscaux et le statut BIM. Les autorisations ont été reçues et les flux développés. Le basculement vers le nouveau système s'est opéré durant l'été 2021. Grâce au flux BIM, des suppléments ont été octroyés pour 9 millions d'euros de plus par rapport aux droits ouverts suivant les flux fiscaux. A noter que la mesure participe à la lutte contre le non-recours au droit par l'information diffusée aux familles, les incitant à se renseigner sur leur potentiel droit au statut BIM.

En outre, une étude prospective relative à la pauvreté infantile a été commanditée fin 2021 aux services de l'AVIQ et de l'IWEPS.

L'objectif du projet est de développer une analyse prospective de nature exploratoire visant à établir des futurs possibles des politiques de lutte contre la pauvreté des enfants à l'horizon 2050. L'étude vise à fournir une série de scénarios contrastés permettant aux décideurs de développer leur réflexion stratégique en matière de politique de lutte contre la pauvreté des enfants. Dès lors, si cette réflexion a vocation à inclure les mécanismes d'allocations familiales, elle vise l'ensemble des dispositifs d'action public destinés à lutter contre la pauvreté des enfants.

Une première réunion du Comité de pilotage s'est tenue le 13 juin 2022. Durant l'été, des entretiens individuels ont été menés avec des acteurs en lien avec cette thématique par les équipes de l'IWEPS. Des ateliers sont organisés durant les mois de septembre et octobre afin de confronter ces mêmes acteurs à des définitions plurielles de la précarité initiale et ses composantes.



LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME ET FAVORISER L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES VULNÉRABLES, EN ADAPTANT LE DISPOSITIF ACTUEL RELATIF AUX MAISONS D'ACCUEIL ET LE FUTUR DISPOSITIF LIÉ À L'ACCUEIL DE JOUR AUX SPÉCIFICITÉS DES FEMMES ET DES HOMMES

MESURE
39

Ministre pilote

C. MORREALE

Résumé de la mesure

Dans le cadre de la révision du dispositif des maisons d'accueil, il y aura lieu de garantir une approche méthodologique de prise en charge identique à toutes les maisons d'accueil spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, compte tenu des exigences de la Convention d'Istanbul. Ainsi, la formation du personnel à la lutte contre les violences conjugales sera évaluée et, le cas échéant, renforcée.

En ce qui concerne les abris de nuit et accueils de jour, les besoins spécifiques des femmes sans-abris seront pris en considération pour adapter les projets existants, et, le cas échéant, pour créer des projets spécifiques aux femmes.

Dans tous les cas, il s'agira de veiller à leur autonomisation en renforçant les liens entre les différents dispositifs d'accueil et de logement.

État des lieux à la mi-législature

La Région wallonne procède actuellement à une refonte de la réglementation des structures d'hébergement pour les sans-abris, le gouvernement wallon souhaitant faire une priorité de la lutte contre le sans-abrisme et l'insertion par le logement. L'évolution du cadre réglementaire des maisons d'accueil généralistes et des maisons accueillant spécifiquement les victimes de violences conjugales est incluse dans cette réforme.

En vue de mener cette réforme en concertation avec les services du secteur, des réunions de réflexion régulières se sont tenues avec les maisons d'accueil afin de recueillir leurs recommandations pour parvenir à des propositions concrètes de modification de la législation.

Les points de discussion nécessaires à la réforme de la législation wallonne ont été sélectionnés, compte tenu des objectifs du PVIF et les exigences de la Convention d'Istanbul. Ils avaient trait :

- aux conditions qualitatives de l'accueil ;

- à l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales ;
- à l'articulation entre les différents types d'hébergement (étapes de l'hébergement : urgence-accueil-mise en autonomie) ;
- au dispositif centralisé d'inscription ;
- à l'accueil des victimes de mariages forcés ;
- à l'accueil des hommes auteurs de violence ;
- à l'accueil des femmes victimes de violences sans statut de séjour ou en séjour précaire.

Le besoin en formation relatif à la lutte contre les violences conjugales de tout le personnel de l'accueil est apparu comme une revendication centrale lors des rencontres organisées dans le cadre de la refonte de la législation relative aux structures d'hébergement des sans-abris.

Assurer la formation de l'entièreté du secteur nécessite au préalable de renforcer la capacité de formation des Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, qui dispensent ces formations. Les pôles sont ainsi en train de mettre en place des formations de formateurs.

En parallèle, une planification des formations, du public cible et de leur contenu est en train d'être construite avec le secteur. Les modules seront adaptés au type de profession ou encore au type d'institution. Ils devraient débuter dans le courant du premier trimestre 2023.

Enfin, plusieurs appels à projets pour soutenir l'accueil de jour ont été lancés en 2021 et en 2022 pour un montant total de 1,6 million d'euros, qui ont permis la création de 800 places d'accueil. Ces appels encourageaient les projets spécifiquement dédiés au public féminin par une majoration de la subvention à hauteur de 12.000 euros en 2021 et de 10.000 euros en 2022. Parmi les opérateurs participants, 5 des 16 participants de 2021 et 11 des 22 participants de 2022 ont obtenu cette majoration et proposent donc des activités spécifiques pour les femmes. Cela concerne 630 places au total. Les projets en cours doivent encore être évalués.



SENSIBILISER ET INFORMER LES PATIENT·E·S ET LES PRACTICIEN·NE·S AUX SYMPTÔMES ET MALADIES SPÉCIFIQUES DES FEMMES

MESURE
40

Ministre pilote

C. MORREALE

Résumé de la mesure

Certaines maladies ne touchent que les femmes, c'est notamment le cas de l'endométriose ou du vaginisme. D'autres maladies ont des symptômes spécifiquement féminins qui sont encore fort méconnus.

Il est important de mener des campagnes de sensibilisation tant auprès du corps médical que de la population sur les symptômes spécifiques aux femmes des maladies chroniques les plus courantes et de poursuivre le soutien aux programmes de dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus.

Un site internet spécifique dédié à la santé des femmes et ses spécificités et à destination des patientes sera développé.

Des groupes de travail seront mis en place pour entamer la collecte d'informations et le monitoring relatifs aux spécificités des femmes face à certaines maladies, afin de créer un onglet pour les maladies les plus fréquentes chez les femmes sur la nouvelle interface du site infosanté.be, qui est la référence evidence based en matière de santé en Wallonie.

L'ensemble des guides déjà édités sera révisé avec la lunette genre et des formations à destination des professionnel·le·s de soins de santé seront organisées dans le cadre de la programmation PPS prévue dans le PRW.

État des lieux à la mi-législature

Des groupes de travail, composés de plusieurs associations actives dans le secteur de la santé dont certaines plus spécifiquement dans le secteur de la santé des femmes, ont été constitués afin d'entamer la collecte d'informations et le monitoring sur les spécificités des femmes face à certaines maladies sur la nouvelle interface du site infosanté.be.

La révision de l'ensemble des guides déjà édités avec la lunette genre et l'organisation des formations sont prévues pour 2023.

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Il est nécessaire de soutenir les associations à poursuivre leurs actions de sensibilisation et d'information de l'opinion publique afin de prévenir et de lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales, tant à l'égard des femmes, que des personnes transgenres, non-binaires et/ou intersexuées.

A cette fin, deux appels à projets seront lancés :

- l'un concernant les violences gynécologiques qui peuvent survenir à tout moment de la vie ;
- l'autre concernant les violences obstétricales qui concernera plus spécifiquement les violences dans le contexte de la prise en charge de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum.

De manière générale, ces appels à projets soutiendront les associations qui souhaiteront :

- mener des campagnes d'information sur les droits des patient·e·s et de sensibilisation à la prévention des violences gynécologiques et obstétricales ;
- sensibiliser les professionnel·le·s aux violences ;
- soutenir le renforcement de la collaboration entre les professionnel·le·s de la santé et le secteur psycho-médico-social ou les associations de terrain ;
- assurer une formation spécifique aux gynécologues/obstétricien·ne·s en les sensibilisant aux violences gynécologiques et obstétricales.

État des lieux à la mi-législature

Conformément aux engagements pris dans le cadre du PVIF, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF ont lancé conjointement le 27 juin 2022, un appel à projets relatif à la prévention et la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales (VGO).

L'objectif de cet appel à projets est de permettre de mettre en place des projets visant à renforcer l'information, la sensibilisation et la prévention dans le domaine

via notamment la réalisation de campagnes de communication et la mise en œuvre de projets pilotes à destination des professionnel·le·s, du grand public et plus spécifiquement encore des femmes concernées par les violences gynécologiques et obstétricales. L'organisation de formations des (futur·e·s) professionnel·le·s pouvaient également être soutenues.

Ainsi, en date du 10 novembre 2022, les Gouvernements de Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF ont décidé de financer 9 projets qui permettront notamment la mise en place de formations pour les professionnel·le·s, l'organisation de journées de sensibilisation, la création d'un jeu vidéo sur le thème des violences gynécologiques ou encore la réalisation d'une campagne de sensibilisation à destination du monde étudiant.

Un budget total de 303.225 euros est affecté à cet appel à projets dont :

- 153.225€ apportés par la Région wallonne ;
- 100.000€ apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 50.000€ apportés par la COCOF.



SOUTENIR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES IMMOBILIÈRES POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS À DESTINATION D'UN PUBLIC FRAGILISÉ SOCIALEMENT ET À FAIBLE REVENU, EN CE COMPRIS LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE OU SANS-ABRIS

MESURE
42

Ministre pilote

C. MORREALE

Résumé de la mesure

Partant du constat que le marché locatif est confronté à un manque de logements sociaux et à de longues listes d'attente, ainsi qu'à un manque de logements sains et abordables sur le marché privé, et dans le cadre de la Stratégie de la Wallonie pour l'économie sociale « Alternativ'ES Wallonia », un soutien actif est apporté au développement du modèle coopératif dans le secteur immobilier.

Dans le cadre de cette mesure, un soutien sera accordé aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la rénovation, l'amélioration de la performance énergétiques (PEB) et la location de logements sociaux ou de transit, pour des personnes fragilisées.

Plus particulièrement, cela se concrétisera par :

- un projet pilote de création d'un fonds de garantie locative permettant aux entreprises d'économie sociale de bénéficier de la garantie de percevoir mensuellement le loyer du bâtiment qu'elles ont mis à disposition d'ASBL s'occupant des personnes fragilisées ;
- le soutien à la création et au déploiement de sociétés coopératives actives dans l'immobilier social ;
- le soutien financier d'entreprises d'économie sociale qui développent une activité immobilière ayant pour objectif d'acquérir des bâtiments en vue de les rénover ou de les transformer afin de les mettre à disposition sous forme de logements privatifs ou à caractère social, ou d'espaces pouvant être utilisés par des associations sans but lucratif ou des entreprises d'économie sociale en vue d'un usage professionnel ;
- le lancement d'un appel à projets visant à soutenir les sociétés coopératives immobilières sociales dans l'acquisition de logement privatif en Wallonie à destination des femmes victimes de violences.

État des lieux à la mi-législature

Deux appels à projets ont permis la création de 67 places d'accueil pour un public vulnérable, dont les femmes sans-abris ou victimes de violences conjugales.

Tout d'abord, lors de sa séance du 7 octobre 2021, le Gouvernement wallon a validé l'appel à projets en économie sociale visant à soutenir les coopératives immobi-

lières sociales dans l'acquisition de logements privatifs en Wallonie à destination des femmes victimes de violences. Neufs projets menés par six opérateurs différents ont été retenus pour un montant de 1.455.000€. Les entreprises sélectionnées ont conclu une convention de partenariat avec des organismes spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence en Wallonie et proposent des loyers modérés à ce public fragilisé.

35 places sont ainsi en phase d'être créées à Liège, Monceau sur Sambre, Jumet et Verviers. Il s'agit de logements de « semi-autonomie » qui s'inscrivent dans un parcours de post-hébergement, c'est-à-dire dans le processus de reconstruction sur le long terme de l'autonomie des femmes victimes de violence.

Par ailleurs, lors de sa séance du 15 juillet 2022, le Gouvernement wallon a approuvé la sélection des lauréats de l'appel à projets 2022, dans le cadre de l'activité 2 du projet n°238 du Plan de relance de la Wallonie, visant à soutenir les sociétés coopératives immobilières sociales dans l'acquisition de logements privatifs en Wallonie à destination des ménages en situation de vulnérabilité sociale, économique et environnementale notamment des femmes en situation de précarité. Le Gouvernement wallon a marqué son accord pour l'octroi, aux coopératives immobilières retenues dans le cadre de cet appel à projets, de subventions s'élevant au total à 1.540.000 € correspondant à la création de 32 chambres destinées notamment aux femmes en situation de précarité.

De plus, dans le cadre de la Stratégie de la Wallonie pour l'économie sociale « Alternativ'ES Wallonia », un soutien actif sera apporté en 2023 au développement du modèle coopératif dans le secteur immobilier à travers deux dispositifs :

- Fonds « HESTIA » : ce fonds de garantie locative permet aux entreprises d'économie sociale de bénéficier de la garantie de percevoir mensuellement le loyer du bâtiment qu'elles ont mis à disposition d'ASBL s'occupant des personnes fragilisées dont un public de femmes victimes de violence et/ou en situation de précarité sociale ;
- Fonds « VESTA » : il s'agit d'un soutien financier aux entreprises d'économie sociale (montant jusqu'à 95.000 € / projet immobilier social) qui développent une activité immobilière ayant pour objectif d'acquérir des bâtiments en vue de les rénover ou de les transformer afin de les mettre à disposition sous forme de logements privatifs ou à caractère social, ou d'espaces pouvant être utilisés par des associations sans but lucratif ou des entreprises d'économie sociale en vue d'un usage professionnel. Dans le cadre du projet n°238 du Plan de relance, il est proposé de réviser le dispositif VESTA afin d'en améliorer son efficacité.

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

Afin de booster l'entrepreneuriat social féminin, la mesure se concrétise en trois actions :

1. une journée d'étude structurée autour d'une conférence en plénière, de workshop avec des témoignages inspirants d'entrepreneuses sociales et de cheffes d'entreprises d'économie sociale. Cet événement sera précédé d'une campagne de communication visant à mettre en évidence le rôle des femmes dans l'économie sociale en Wallonie (capsules vidéos) et les acteurs wallons qui les soutiennent (W.Alter, ACES, ConcertES, Sowalfin, ...) ;
2. un module de formation sur la gouvernance en entreprise à destination des femmes désireuses de lancer leur entreprise d'économie sociale afin de les accompagner à dépasser certains freins liés au genre et de les outiller à exercer leur futur rôle (gestionnaire, directrice, administratrice) et un kit d'outils genre à destination des Agences Conseil agréées en économie sociale pour qu'elles prennent en compte le genre dans leur accompagnement de projets collectifs ;
3. une étude thématique sur l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie incluant une cartographie des pratiques en matière de soutien à l'entrepreneuriat social, l'analyse des trajectoires de création et de développement des collectifs sur base de leur genre, ainsi que l'identification de recommandations et de pistes d'action à mettre en œuvre par les différents opérateurs en économie sociale.

État des lieux à la mi-législature

Une étude thématique sur l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie a été finalisée en septembre 2022 par l'Université de Liège. La création d'un kit d'outils genre à destination des Agences Conseil agréées en économie sociale est en cours de test auprès des autres ACES avec l'appui d'organisations féministes partenaires. Il sera finalisé début 2023. Le développement de formations à destination des entreprises sociales et des porteurs de projets (en cohérence avec la mesure 34 sur l'autocréation d'emploi féminin) est prévu de janvier à mai 2023. Le colloque aura lieu le 25 avril 2023 à Namur. Le programme de la journée ainsi que les intervenantes sont en train d'être définis.

SOUTENIR L'EMPLOI DE TRAVAILLEUR·SE·S DANS LES ENTREPRISES D'INSERTION EN ÉCONOMIE SOCIALE AU SEIN DES SECTEURS D'ACTIVITÉS QUI PRÉSENTENT UN DÉSÉQUILIBRE MANIFESTE EN TERMES DE REPRÉSENTATION HOMME-FEMME

MESURE
44

Ministre pilote

C. MORREAL

Résumé de la mesure

La mesure vise à assurer une large visibilité au décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion, afin d'informer et de sensibiliser les responsables d'entreprises d'économie sociale aux avantages auxquels ils peuvent prétendre dans l'objectif de renforcer la mixité des représentations hommes-femmes dans les secteurs en déséquilibre.

Un monitoring annuel de ce critère (répartition H/F en ETP) sera également réalisé afin d'estimer le nombre de travailleur·se·s engagé·e·s. Ces résultats feront ensuite l'objet d'une diffusion auprès des fédérations d'économie sociale.

État des lieux à la mi-législature

Le monitoring auprès de la Direction de l'Economie sociale (SPW EER) et de la Fédération InitiativES auprès de ses entreprises pour inciter à activer ce critère est en cours. La répartition des hommes et des femmes en ETP est disponible dans le bilan social de l'entreprise si cette dernière est active dans un seul secteur. Si l'entreprise d'insertion est active dans plusieurs secteurs d'activité, le détail de la répartition du genre n'est pas actuellement disponible. Cette donnée sera demandée, à l'avenir, aux entreprises d'insertion par le SPW EER dans les prochains rapports d'activité. En outre, l'IWEPS sera sollicité pour affiner la collecte et l'analyse des données genrées en entreprise d'insertion lorsque l'entreprise est présente dans plusieurs secteurs d'activités.



XVIII. MESURES ADDITIONNELLES

MESURES ADDITIONNELLES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES

Ministre pilote

C. MORREAL

- **SUBSIDES STRUCTURELS AUX ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCE DE GENRE TRIPLES ET PERENNISES**

Depuis le début de la législature, le budget pour renforcer le soutien structurel aux services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences d'une part et des auteurs de violences d'autre part a été triplé. En effet, dans le cadre du budget initial 2023, plus de deux millions d'euros sont consacrés à cette politique pour 650.000€ en 2019. Ils permettent notamment de financer de manière pérenne les 14 opérateurs déjà agréés et 2 en voie de l'être. Les opérateurs agréés dans ce cadre le sont à durée indéterminée.

Dans la mesure où les quotas d'opérateurs agréés fixés par le décret sont atteints dans certaines provinces, cinq opérateurs qui s'inscrivent dans ces missions sont également financés à ce jour par le biais de subventions facultatives.

- **REFORCEMENT DE LA LIGNE D'ECOUTE VIOLENCE CONJUGALES**

Depuis la pandémie, la ligne d'écoute violences conjugales a été renforcée au vu de l'augmentation exponentielle des appels durant cette période.

L'accessibilité via un chat en ligne s'est élargie (de 2h/semaine, on est passé à 20h/semaine).

Un montant additionnel de 71.500€ (soit un total de 258.550€) a également été octroyé pour augmenter la part d'écoute par des professionnel·le·s durant le week-end et les jours fériés ; plages horaires auparavant gérées par les bénévoles des Centres Télé-accueil.

- **LES PHARMACIES WALLONNES, POINTS RELAIS DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES**

Un nouveau dispositif d'aide et d'orientation des victimes a vu le jour le 25 novembre 2020. Depuis lors, les pharmacien·ne·s de Wallonie peuvent orienter les victimes vers des services spécialisés de prise en charge et d'accompagnement ou vers la police.

Un webinaire d'information, des explications, un vade-mecum contenant des informations pratiques et des affiches ont été mis à leur disposition pour informer les victimes dans leurs officines. Les pharmacien·ne·s n'ont donc pas vocation à prendre en charge les victimes eux·elles-mêmes, mais à les orienter.

Cette initiative est le résultat d'un travail conjoint entre les autorités publiques régionales, les associations de pharmacien·ne·s (APB et AUP, OPHACO), la Police, la Ville de Liège (qui a développé un projet pilote durant la première vague de l'épidémie COVID) ainsi que les Pôles wallons de ressources spécialisées dans la lutte contre les violences conjugales.

Une relance de la communication autour de ce dispositif sera effectuée en novembre 2022.

- **AUGMENTATION DE PLUS DE 31% DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**

Les maisons d'accueil pour femmes victimes de violences et leurs enfants sont malheureusement régulièrement saturées.

Complémentairement à l'appel à projet en économie sociale qui a permis la création de 35 places d'accueil pour les victimes de violences conjugales (voir mesure 42), deux appels à projets en « action sociale » (lancés en 2021 et 2022) ont permis la création de 92 places d'accueil pour ce même public. Elles se situent à Namur, Liège, Engis, Chimay, Péruwelz, La Louvière, Ottignies, Mons, Rochefort et Bas-Warneton.

Les appels à projets en « action sociale » avaient pour objectif de financer du personnel encadrant dans les maisons d'accueil qui créaient en 2021 et 2022 des nouvelles places pour les victimes de violences conjugales.

Dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a lancé un nouvel appel à projets de 30 millions d'euros pour le subventionnement d'infrastructures pour le secteur de l'action sociale. L'objectif est la création ou la rénovation de places d'accueil et/ou d'hébergement pour les personnes sans-abris, mal logées et vulnérables, en ce compris les personnes victimes de violences conjugales. En date du 24 novembre, le gouvernement a validé la création de 150 places spécifiquement dédiées aux victimes de violences conjugales qui seront disponibles d'ici août 2026. 8 maisons d'accueil sont concernées. Elles se situent à Verviers, Namur, Charleroi, Marche, Tournai, Mons, Rochefort et Péruwelz.



Pour rappel, la Wallonie comptait en début de législature 879 places d'accueil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants. Avec ces quatre appels à projets, 277 nouvelles places ont été créées pour atteindre un total de 1156 places. C'est donc plus de 31% de nouvelles places qui sont créées sur l'ensemble du territoire wallon.

Même si cet effort considérable ne répond pas encore à la totalité des besoins, la Wallonie agit aujourd'hui fortement et durablement pour mieux accompagner les femmes et leurs enfants en situation de détresse.

